

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg -

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

RSM

26 rue Cambacérés

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg -

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société AUPLATA MINING GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AUPLATA MINING GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4.6 « Changement de méthode comptable et correction d’erreur » de l’annexe aux comptes consolidés présentant les corrections comptabilisées à l’ouverture de l’exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice.

Titres miniers

Les notes 4.8.6 « Immobilisations incorporelles » et 6.1.5 « Titres miniers détenus par le groupe et leurs échéances » exposent respectivement les modalités d’inscription et d’évaluation de ces actifs au bilan et leur valorisation à la clôture.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir la validité des droits miniers sous-jacents ;
- Revoir la valorisation des titres miniers et s’assurer de l’absence d’indice de perte de valeur ;
- Vérifier que les notes de l’annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Financement « Rare Earth », « Yorkville » et « Strategos Ventures Limited » (« SVL »)

La note 6.8.1 dans son paragraphe « Emprunts obligataires convertibles » détaille notamment les financements par emprunt obligataire convertible « Rare Earth » et « Yorkville » ;

La note 6.8.1 dans son paragraphe « 1° Financement du groupe auprès des parties liées » dans son sous-paragraphe « Après de la partie liée, le fonds SVL » précise les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de SVL ainsi que les modalités de garantie de cette opération.

La note 11.1.1 expose les évolutions concernant le financement Yorkville intervenues postérieurement à la clôture.

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner les contrats de financement et leurs amendements respectifs ;
- Effectuer un examen critique du traitement comptable de ces opérations dans les comptes ;
- Analyser les clauses contractuelles de ces contrats au regard des dispositions des normes IAS 32 et IFRS 9 ;
- Identifier les engagements hors bilan attachés à ces financements et revoir leurs dispositions contractuelles;
- Contrôler le caractère approprié de l'information présentée dans l'annexe des comptes consolidés au regard du traitement de ces emprunts et dettes financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 4 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

RSM

Deloitte & Associés

 Stéphane Marie

Stéphane MARIE

Fabien MATHIEU

3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.1 Faits marquants du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Reprise des activités de l'usine de "Dieu-Merci" :

L'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 a mis en demeure AMG concernant le site de "Dieu-Merci" lui offrant, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement deux options pour régulariser sa situation administrative :

- Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois ;
- Décider de la cessation de ses activités.

AMG a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation d'ici le 31.12.2022. Le dossier a été déposé le 17 décembre 2022 et est en cours d'instruction.

En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées permettant la reprise des activités de l'usine de "Dieu-Merci" sous conditions.

La production a redémarré en avril 2022.

Renouvellement des concessions en Guyane Française :

Par trois Décrets en date du 25 avril 2022 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 26 avril 2022, les concessions, "Dieu-Merci", "Renaissance" et "La Victoire" ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2043 avec réduction de la superficie pour les concessions de "Dieu-Merci" (de 102,4 km² à 83,16 km²) et "Renaissance" (de 12,5 km² à 8,1 km²).

- Le titre minier de "Yaou" ayant fait d'un rejet implicite de la part de l'administration, le Groupe a décidé de déprécier l'actifs minier Yaou pour -6,6 M€. Suite à la demande de communication des motifs de refus de la demande de concession, restée sans réponse, la SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de "Yaou", requérant que l'État soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.
- Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "Bon Espoir", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "Bon Espoir" pour un montant de -5,4 M€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une

demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une rentabilité sur le long terme.

Financement du Groupe :

Une demande de remboursement de la dette actionnaire envers San Antonio Securities (« SAS ») a été adressée le 23 mai 2022 à AMG et reçue le 30 mai 2022., Strategos Venture Limited s'est substitué à SAS le 4 août 2022 en remboursant la dette à SAS pour le compte de la société Stratégos Venture Limited succède à San Antonio Securities en tant que principal support financier du Groupe.

- Dans le cadre de la stratégie de désendettement du groupe, la dette résiduelle en compte courant vis-à-vis de TNRF a été cédée à Euro Mining pour 27,3 M€ (cf. « événements significatifs postérieurs à la clôture »).

- Emprunt convertible Rare Earth Ltd.

En avril 2022, AMG a résilié à l'amiable par anticipation le financement Rare Earth Global Investments Ltd. ("L'Investisseur") mis en place le 4 mai 2021. À la suite de cette résiliation, l'Investisseur a demandé à ce que la société procède à deux tirages complémentaires (« investor call »), pour un montant nominal total de 4,0 M€, soit une entrée de cash de 3,8 M€ qui a permis de financer les investissements et frais opérationnels. La moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'Investisseur à la Société du fait de la durée réduite pendant laquelle le financement aura été mis en place.

Du fait de cette résiliation amiable, l'ensemble des 9.615.384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20. du Rapport Financier Annuel 2021) ont été rachetés pour 1 € puis annulés.

Les obligations liées au financement Rare Earth ont été intégralement converties au 31 décembre 2022, donnant lieu à une augmentation de capital de 380 K€ (création de 759 999 999 actions nouvelles de 0,0005€ de nominal) et de 30 090 K€ de prime d'émission & réserves, l'augmentation de capital ayant été comptabilisée sur la base de la juste valeur de la dette à la date de conversion. Les frais d'émission d'emprunt comptabilisés en charges sur l'exercice s'élevaient à 1 467 K€, partiellement compensés à hauteur de 1 250 K€ par l'indemnité versée par Rare Earth au titre de la résiliation du montage de financement.

- Emprunt convertible Yorkville : Sur l'exercice, la société a conclu avec le fonds Yorkville trois emprunts obligataires convertibles en actions, ayant présenté de meilleures conditions de financement, pour un montant nominal de 4,0 M€, soit 400 obligations au nominal de

10 000 € représentant une entrée de cash de 3,88 M€ (émission à 97% du nominal. Au 31.12.2022, il restait 275 obligations non converties, représentant un emprunt obligataire de 3,1 M€ évaluée à la juste valeur sur la base d'un cours de bourse à la clôture. Sur l'exercice 2022, 122 obligations ont été converties donnant lieu à une augmentation de capital de 36 K€ et 872 K€ de prime d'émission & réserves, l'augmentation de capital ayant été comptabilisée sur la base de la juste valeur de la dette à la date de conversion. Les frais d'émission d'emprunt de ces trois emprunts, comptabilisés en charges sur l'exercice, s'élèvent à 105 K€.

- Le 22 septembre 2022, la société a procédé à la conversion partielle en capital de la créance en compte-courant détenue par TRIBECA NATURAL RESOURCES FUND (TNRFF) à l'encontre d'AMG pour 5,5 M€. Cette opération a donné lieu à une augmentation de capital de 5 527 K€ dont 227 K€ de capital et 5 300 K€ de prime d'émission, correspondant à la création de 1 663 657 904 actions nouvelles au profit de TNRFF

🌱 Développement du Groupe :

Dans le cadre de la stratégie d'investissement et de développement sur le continent Africain, plus précisément en République Démocratique du Congo, le Groupe a directement et indirectement supporté par son « know how » une acquisition majeure. Ce support a débouché, en 2023, par la prise d'une participation de 9,2% au travers de la société liée Touissit International Corporation. La détention de 9,2% permet au Groupe d'entrer dans le club d'investisseurs ayant l'ambition de relancer les opérations des entités Ex-Banro, située en

République Démocratique du Congo détentrices de titres miniers, Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining.

🌱 Augmentation du taux d'impôts au Maroc :

Le taux d'impôt sur les sociétés actuellement de 20% augmentera graduellement pour atteindre 35% en 2026, cela a pour conséquence une augmentation significatif des impôts différés passifs d'un montant de 18,6 M€,

🌱 Contrôle de l'Office des changes au Maroc :

La société CMT a fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes Marocain sur la période d'activité entre 2012 et 2022, diverses infractions ont été notifiées, la société sur la base de ses conseils juridiques dispose d'arguments solides, par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

🌱 Evènements au Pérou :

La crise politique, la situation économique complexe et les graves troubles sociaux qui ont traversés le Pérou à partir de décembre 2022, ont eu pour conséquences un arrêt de la production d'AMG Pérou. Cette dernière, comme les principaux opérateurs miniers au Pérou, a été contrainte, pour notamment garantir la sécurité de ses salariés, d'arrêter temporairement ses activités. Vu le contexte, la reprise progressive a redémarré début mars 2023.

3.2 Compte de résultats consolidés

En '000€	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Chiffre d'affaires	7.1	84.739	74.139	74.139
Achats et services	7.2	(39.332)	(32.576)	(32.576)
Charges de personnel	7.3	(14.931)	(14.038)	(14.038)
Impôts et taxes		(958)	(505)	(505)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(16.380)	(13.991)	(14.030)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(1.756)	(1.817)	(1.817)
Résultat opérationnel courant		11.383	11.212	11.173
Produits et charges non récurrents	7.6	(18.249)	(309)	(309)
Résultat opérationnel		(6.866)	10.903	10.864
Résultat financier	7.7	(34.069)	(14.798)	(14.798)
Résultat courant		(40.936)	(3.895)	(3.934)
Impôt sur le résultat	7.8	(24.265)	(3.166)	(3.166)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(65.201)	(7.061)	(7.100)
Résultat net des activités non poursuivies		0	0	0
Résultat net		(65.201)	(7.061)	(7.100)
dont part du Groupe		(59.471)	(14.038)	(14.077)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(5.730)	6.977	6.977
Nombre moyen pondéré d'actions		1.170.407.617	328.302.034	328.302.034
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,06)	(0,02)	(0,02)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0	0
Actions potentielles dilutives		371.621.621	91.165.384	91.165.384
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		1.542.029.238	416.353.699	416.353.699
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,06)	(0,02)	(0,02)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0	0

(1) Les actions potentielles dilutives 2022 ont été évaluées sur la base des 275 obligations Yorkville restant non converties à la clôture et selon les modalités contractuelles des contrats d'emprunt Yorkville sur la base d'un cours de bourse de 0,0085 soit le cours moyen pondéré du 31.12.2022 tel que publié par Euronext.

(2) Lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

3.3 État des autres éléments résultat global

En '000€	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Résultat net	3.1	(65.201)	(7.061)	(7.100)
Écarts de conversion				
Ecarts de conversion		(8.841)	6.039	6.039
<hr/>				
Eléments recyclables en résultat		(8.841)	6.039	6.039
<hr/>				
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies				
Réévaluation des instruments de capitaux propres		23.497	3.235	3.235
Impôts			-	-
<hr/>				
Eléments non recyclables en résultat		23.497	3.235	3.235
<hr/>				
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(50.546)	2.213	2.174
dont part du Groupe		(38.185)	(9.248)	(9.287)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(12.361)	11.461	11.461

Les autres éléments du résultat global se composent principalement d'un écart de conversion (-9,0 M€) provenant des variations des devises appliquées aux comptes de CMT et d'AMG Pérou et de la juste valeur des émissions actions liés au remboursement des emprunts convertibles pour un montant de 23,7 M€.

3.4 Bilan consolidé – Actif au 31 décembre 2022

Actif (en '000€)	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Actifs non courants		264.007	284.322	285.232
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214
Titres mis en équivalence			(0)	(0)
Impôt différé		1.073	559	559
<hr/>				
Actifs courants		61.104	54.270	54.270
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425
<hr/>				
Total de l'actif		325.110	338.592	339.502

3.5 Bilan consolidé – Passif au 31 décembre 2022

<i>Passif (en '000€)</i>	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	(16.791)	6.952	7.862
Capital		868	225	225
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	98.159	119.618	119.618
Capitaux propres	6.6	81.368	126.570	127.480
Passifs non courants		136.246	94.015	94.015
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251
Impôts différés	6.10	50.100	33.736	33.736
Autres passifs non courants		12	897	897
Passifs courants		107.496	118.008	118.007
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588
Total du passif et des capitaux propres		325.110	338.593	339.502

3.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2022

En '000€	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Résultat après impôt des activités poursuivies	2.1	(65.201)	(7.061)	(7.100)
Charges et produits calculés (+)		40.129	14.286	14.325
Plus et moins-values de cessions et mises au rebut		(37)	129	129
QP de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-	-
Charges et produits non récurrents (+)	7.6	17.079	(1.259)	(1.259)
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		-8.030	6.095	6.095
Coût de l'endettement financier net (+)	7.7	10.960	10.325	10.325
Charge d'impôt (+)	7.8	24.265	3.166	3.166
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		27.195	19.586	19.586
Impôts versés (-)		(4.809)	(2.953)	(2.953)
Variation du besoin en fonds de roulement (+)	3.5.1	12.561	(5.418)	(5.418)
Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies (+)		34.947	11.215	11.215
Opérations d'investissement				
Décassement / acquisition immobilisations incorporelles (-)	6.1.3	(6.868)	(4.942)	(4.942)
Décassement / acquisition immobilisations corporelles (-)	6.1.3	(12.951)	(10.018)	(10.018)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles (+)		32	-	-
Encaissement du crédit d'impôt pour investissement Outre Mer		-	-	-
Décassement / acquisition de titres (-)		(672)	(192)	(192)
Encaissement / cession immobilisations de titres (+)		1.891	1.016	1.016
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales		0	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies (-)		-18.568	-14.137	-14.137
Opérations de financement				
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle (-)	3.6	(8.766)	(11.656)	(11.656)
Encaissements provenant d'emprunts (+)	6.8	10.705	33.527	33.527
Remboursement d'emprunts (-)	6.8	(13.509)	(10.201)	(10.201)
Variation des comptes courants avec les parties liées (-)	6.8	(2.047)	(4.507)	(4.507)
Intérêts financiers net versés (-)	6.8	(2.517)	3.316	3.316
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies (-)		-16.135	10.479	10.479
Variation de trésorerie		245	7.557	7.557
Incidence des variations de taux de change (-)		-1.903	-208	-208
Trésorerie à l'ouverture	6.5	21.030	13.682	13.682
Reclassements de trésorerie		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.5	19.371	21.030	21.030

3.7 Détail du besoin de fonds de roulement mentionné dans le tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2022

En '000€	Ouverture	Variation cash	Reclassement	Ecart de conversion	Clôture
Stocks nets	6.778	261	0	(202)	6.837
Clients nets	14.317	(5.467)	205	(330)	8.725
Avances et acomptes	343	322	8	(16)	658
Autres Debiteurs	6.551	(720)	436	(143)	6.124
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	2.027	46	(1.934)	3	142
Sous totaux	30.016	(5.558)	(1.285)	(688)	22.486
Dettes fournisseurs	20.099	6.584	(364)	602	26.920
Dettes fiscales et sociales	7.190	(774)	139	(101)	6.454
Dettes diverses	904	1.235	448	94	2.682
Autres	0	(42)	42	0	0
Sous totaux	28.193	7.003	265	595	36.056
Besoin en fonds de roulement	1.823	(12.561)	(1.550)	(1.283)	(13.570)

3.8 État des variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2022

En '000€	Notes	Capital	Primes, Réserves et résultat consolidés	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
31-12-20		137.104	(126.063)	11.042	119.785	130.827
Résultat net			(14.077)	(14.077)	6.977	(7.100)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables			374	374		374
Variation de juste valeur des actifs de couverture			(24)	(24)	(40)	(64)
Juste valeur dette			2.922	2.922	4	2.926
Ecart de conversion			1.518	1.518	4.521	6.039
Résultat global		0	(9.287)	(9.287)	11.461	2.174
			0			
Augmentation de capital		88	5.870	5.958	8	5.966
Réduction de capital par réduction de la valeur nominale		(136.967)	136.967	0	0	0
Dividendes versés			0	0	(11.656)	(11.656)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle			8	8	(8)	0
Autres impacts		0	142	142	26	168
31/12/2021 corrigé		226	7.637	7.862	119.618	127.480
Résultat net	(a)		(59.471)	(59.471)	(5.730)	(65.201)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables			(245)	(245)		(245)
Juste valeur dette	(b)		23.735	23.735	7	23.742
Ecart de conversion	(c)		(2.204)	(2.204)	(6.638)	(8.841)
Résultat global		0	(38.185)	(38.185)	(12.361)	(50.546)
			0			
Augmentation de capital	(d)	643	13.063	13.706	4	13.710
Dividendes versés			0	0	(8.766)	(8.766)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle			6	6	(6)	0
Autres impacts		0	(180)	(180)	(329)	(509)
31-12-22	na	868	(17.659)	(16.791)	98.159	81.368

Les réserves consolidées de 2021 ont été corrigées pour 0,9 M€ (note 4.6).

Les capitaux propres « part du groupe » se montent à – 16,8 M€.

Les principaux mouvements des primes d'émission et réserves consolidées part du Groupe sont composés de :

- (a) – 59,5 M€ (perte) de résultat net part du groupe ;
- (b) +23,7 M€ correspondant à la variation sur l'exercice de la juste valeur des dettes financières ;
- (c) - 2,2 M€ titre de résultat négatifs sur écarts de conversion net part du groupe ;
- (d) +13,1 M€ de primes d'émission liées aux augmentations de capital (+0,6 M€) à la suite de la conversion des emprunts convertibles Yorkville et Rare Earth ; mais également à l'augmentation de capital par incorporation de la créance TNRF.

4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

4.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou, au Maroc à travers sa filiale CMT cotée sur la bourse de Casablanca, et en Côte d'Ivoire.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

4.2 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2022 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés et les comptes sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

La publication de ces Comptes consolidés annuels a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2023.

4.3 Monnaie de présentation des comptes consolidés

En application d'IAS 21.38, une entité peut présenter ses états financiers dans la monnaie de son choix. Le Groupe a choisi de présenter ses comptes en euros. La monnaie de présentation du Groupe sera l'EURO.

La monnaie fonctionnelle des comptes de AMG Pérou est l'USD, CMT quant à elle présente ses comptes en MAD (monnaie fonctionnelle)

Les comptes 2021 et 2022 ont donc été convertis en euros selon les modalités suivantes :

	Taux de conversion 31 décembre 2022			
	Tx Clôture	Tx Moyen	Tx Moyen N-1	Tx Ouverture
EUR	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000
MAD	0,089526	0,093669	0,094110	0,095510
USD	0,937559	0,949668	0,841470	0,879200
XOF	0,001525	0,001525	0,001525	0,001525

4.4 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre 2022.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 5.2 ci-dessous.

4.5 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 31 décembre 2022.

Les méthodes comptables utilisées pour les comptes consolidés sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes d'AMG au 31 décembre 2021, à l'exception des nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1^{er} janvier 2022. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-après.

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

- ❖ Amendement à IFRS 16 Contrats de location : COVID-19-Concessions de loyers liés au-delà du 30 juin 2021 (applicable pour les périodes annuelles commençant le 1er avril 2021)
- ❖ Amendements à l'IAS 16 Immobilisations corporelles : Produits avant utilisation prévue (applicable pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2022 ou après cette date)
- ❖ Amendements à l'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : Contrats déficitaires - Coût d'exécution d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022)
- ❖ Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : Référence au cadre conceptuel (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)
- ❖ Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2022. Ces applications n'ont pas eu d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2022 : Néant

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés, mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- ❖ Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de passifs comme courants ou non-courants et passifs non-courants avec covenants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ❖ Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- ❖ Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition d'estimations comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- ❖ Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- ❖ Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Passif Locatif dans une Transaction de cession-bail (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen).

Ces nouveaux textes n'avaient pas encore été adoptés par l'Union européenne au moment de la clôture des comptes et n'ont pas été appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait. Le Groupe n'a pas encore finalisé l'analyse des impacts de ces normes.

4.6 Changement de méthode comptable et correction d'erreur

Les comptes 2022 présentent une correction d'erreur relative à la comptabilisation de la provision pour démantèlement qui a été enregistrée par le passé en contrepartie résultat alors qu'elle aurait dû être comptabilisée en contrepartie immobilisations corporelles au titre de l'actif de démantèlement de l'usine. Aussi, les états financiers 2021 publiés ont été corrigés : la valeur brute des immobilisations corporelles a été augmentée de 1,1 M€ relatif à l'actif de démantèlement, et leur amortissement de 0,2 M€, étant précisé que l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie de l'usine de Dieu Merci, mise en service en novembre 2020. La correction nette sur les actifs immobilisés se monte sur 2021 à 0,9 M€.

L'impact net sur le compte de résultat 2021 est non significatif.

Actif (en '000€)	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé	Impact de la correction
Actifs non courants		264.007	284.322	285.232	910
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844	0
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803	0
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812	910
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214	0
Titres mis en équivalence			(0)	(0)	0
Impôt différé		1.073	559	559	0
Actifs courants		61.104	54.270	54.270	0
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778	0
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068	0
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425	0
Total de l'actif		325.110	338.592	339.502	910

Passif (en '000€)	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé	Impact de la correction
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	(16.791)	6.952	7.862	910
Capital		868	225	225	(0)
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637	910
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	98.159	119.618	119.618	0
Capitaux propres	6.6	81.368	126.570	127.480	910
Passifs non courants		136.246	94.015	94.015	0
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130	0
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251	0
Impôts différés	6.10	50.100	33.736	33.736	0
Autres passifs non courants		12	897	897	0
Passifs courants		107.496	118.008	118.007	0
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178	0
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241	0
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588	0
Total du passif et des capitaux propres		325.110	338.593	339.502	910

4.7 Activités non poursuivies

Néant.

4.8 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les engagements relatifs à la période arrêtée. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- ◆ De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- ◆ De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- ◆ Des provisions pour risques et charges ;
- ◆ Des provisions pour litiges ;
- ◆ Des provisions pour avantages accordés au personnel ;
- ◆ Des provisions pour remise en état des sites ;

- ◆ La valorisation des instruments dérivés.

4.8.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

4.8.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et dilué, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

4.8.3 Produits et charges non récurrents

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "*résultat opérationnel courant*".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "*produits et charges non récurrents*" afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 7.6.

Ils comprennent essentiellement :

- ◆ Les résultats de cession de filiales ou de participations financières ;
- ◆ Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante ;
- ◆ Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents ;
- ◆ Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe ;
- ◆ Les coûts de fermeture de sites ;
- ◆ La dépréciation des comptes courants des coentreprises.

4.8.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "*méthode de l'acquisition*" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Le Goodwill peut être enregistré soit à la juste valeur des actifs transférés (Méthode du goodwill complet), soit à la quote-part de la détention dans l'entreprise contrôlée (méthode du goodwill partiel). Le Groupe applique la méthode du goodwill partiel.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "**Badwill**" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait éventuellement amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IFRS 10, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

4.8.5 Pertes de valeur

Le Groupe procède à des tests de dépréciation, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque le test fait ressortir une valeur inférieure à celle des actifs testés, une dépréciation est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après.

Les actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée ou non encore mis en service ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation comme mentionné ci-avant. Les dépréciations constatées sur les goodwill ne sont pas réversibles.

Les actifs corporels ou incorporels amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, le caractère recouvrable de leur valeur comptable est mis en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée en présence d'indices de reprise, lesquels sont recherchés à chaque arrêt.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie, à savoir, la Guyane, le Pérou et le Maroc. Les actifs miniers qui ne font pas l'objet d'exploitation sont testés séparément.

4.8.6 Immobilisations incorporelles

4.8.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement et d'exploration de ressources minérales sont capitalisés à leur coût d'acquisition ou de production lorsque l'existence de Réserves Probables et Prouvées est déterminée :

- ❖ Les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.
- ❖ Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- ❖ En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

4.8.6.2 Concession et droits miniers

Les concessions et droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou de production, à l'exception des titres acquis par regroupement d'entreprises, évalués à la juste valeur dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par les normes NI 43-101 ou JORC.

Les droits miniers et concessions sont amortis selon la méthode des unités produites à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite "*Life of Mine*" ("*LOM*"). Cette Méthode n'est pas appliquée au projet "Dieu Merci", qui est amorti sur une durée de 15 ans.

Les concessions et droits miniers font l'objet de tests de dépréciation tels que décrit dans la note 4.8.5. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sur la ligne "*dotations aux amortissements et provisions*". Les concessions et droits miniers ont fait l'objet d'un test de valeur tel que précisé en note 4.5.

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ou de la devise du pays de production exercent également une influence sur la valeur des droits miniers.

4.8.6.3 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, identité corporative, etc...) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.

4.8.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

◆ Constructions et agencements	3 à 20 ans
◆ Actifs de démantèlement	15 ans
◆ Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
◆ Unité de transport	4 à 6 ans
◆ Agencements divers	5 à 10 ans
◆ Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans
◆ Équipement divers	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne "*dotations aux amortissements et provisions*".

4.8.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitement des périodes antérieures.

4.8.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Le Groupe a mis en œuvre la norme IFRS 16 applicable au 1^{er} janvier 2019.

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- ❖ Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable) ;
- ❖ Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée contrat par contrat en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Elle correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Ultérieurement :

- ❖ La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine ;
- ❖ Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location à la suite de l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

4.8.10 Actifs financiers non courants

Tous les actifs financiers sont enregistrés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- ❖ **Les actifs financiers évalués au coût amorti** : instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- ❖ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI)** : Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du

principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste "*variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*" jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a généralement été retenue. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

- ◆ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL) :** sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

4.8.11 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Le Groupe a recourt, pour sa filiale CMT uniquement, au mécanisme de couverture, les ventes futures portant sur une période maximum de 2 ans et ne dépassant pas 50% des volumes produits sur une base annuelle.

Le stock de pièces de rechange fait l'objet d'une méthode de dépréciation statistique qui reflète au mieux le risque d'obsolescence des stocks. Cette méthode est principalement appliquée par la filiale CMT, les stocks de pièces de rechange des autres entités du Groupes sont faibles et représentent des valeurs peu significatives au regard de l'ensemble consolidé.

4.8.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'IFRS 9 prévoit d'enregistrer les pertes attendues et ce même avant le constat du cas de défaut.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit attendus qui s'y rapportent.

4.8.13 Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers "*Différence de taux de change*". Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

4.8.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers. Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

4.8.15 Instruments dérivés

Le Groupe AMG comptabilise les instruments dérivés à la juste valeur, ces derniers sont classés en tant qu'actifs ou passifs non courants si leur échéance est supérieure à 12 mois.

La filiale CMT a recours à des couvertures de matières premières qui sont corrélées à des ventes futures quasi certaines. Le Groupe considère ce type d'opérations comme étant des couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en OCI.

Concernant les instruments dérivés qui ne sont pas concernés par la comptabilité de couverture, la variation de juste valeur de ces derniers est constatée en résultat.

4.8.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concourantes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisés des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

4.8.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploité, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- ◆ Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- ◆ Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période

courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat. De même, une augmentation du passif, alors que l'actif est totalement amorti, est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

4.8.18 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouverts ou versés auprès des autorités fiscales ou autres. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu en capitaux propres et non en résultat net. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit ses estimations le cas échéant.

Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables et aux actifs mis à la juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprise. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le résultat de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le résultat. Il faut considérer comme impôt lorsqu'elles sont imposées sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/reprenre les différences temporaires.

4.8.19 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres.

4.8.20 Paiement en actions

4.8.20.1 Bons de souscription d'actions à la date de clôture

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions au 31 décembre 2022.

4.8.20.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2022.

4.8.21 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "Dieu-Merci" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable 2019.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,
- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue à la suite de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "hot commissioning".

4.8.22 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

4.8.23 Engagements de retraite - Maladies professionnelles

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose ou conformément aux conventions collectives en vigueur au niveau de chaque filiale. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Au niveau de la filiale CMT, le personnel-cadre bénéficie d'une couverture maladie post emploi qui couvre à la fois les salariés actifs et retraités.

Au niveau de cette même filiale, une provision pour risques est également constituée pour la couverture des risques liés aux maladies professionnelles au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 qui n'étaient pas externalisés.

4.8.24 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client ;
- Identification des obligations de performance dans le contrat ;
- Détermination du prix de transaction ;
- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat ;
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit hautement probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier "Ventes nettes" comme étant la juste valeur des créances commerciales.

Les revenus sont comptabilisés au montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation "PQ" est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur

les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégré. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus à lieu lorsque le contrôle des concentrés est transféré au client, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont livrés via le certificat de livraison et que leurs contrôles sont effectivement transférés au client.

4.9 Terminologies minières

Dans l'ensemble du présent rapport financier il convient de prendre en compte les définitions suivantes :

Ressources minérales

Les ressources minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance géologique, en ressources minérales présumées, indiquées et mesurées. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée, lequel est supérieur à celui accordé à une ressource minérale présumée mais inférieur à celui accordé à une ressource minérale mesurée.

Une ressource minérale est une concentration ou une occurrence de substance solide présentant un intérêt économique dans ou sur la croûte terrestre dont la forme, la teneur (ou qualité) et la quantité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme.

Le lieu, la quantité, la teneur (ou qualité), la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, dont l'échantillonnage.

Par substance présentant un intérêt économique, on entend les diamants, une substance inorganique solide naturelle ou une substance organique fossilisée solide et naturelle dont les métaux de base et les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels.

Le terme "ressource minérale" comprend la minéralisation et les substances naturelles d'intérêt économique intrinsèque qui ont été identifiées et estimées au moyen de l'exploration et de l'échantillonnage et à partir desquelles on pourra éventuellement définir des réserves minérales en prenant en considération et en appliquant des facteurs modificateurs. L'expression "*perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme*" implique un jugement de la part de la personne qualifiée quant aux facteurs techniques et économiques susceptibles d'influencer les perspectives d'une extraction rentable. La personne qualifiée doit examiner et clairement indiquer la base sur laquelle elle déterminera que la substance présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les hypothèses devraient inclure des estimations concernant la teneur de coupure et la continuité géologique à la coupure spécifique, la récupération métallurgique, le paiement des redevances calculées à la sortie de la fonderie, les prix ou la valeur des produits, la méthode d'exploitation minière et de traitement, les coûts d'exploitation et de traitement ainsi que les coûts généraux et administratifs. La personne qualifiée devrait indiquer si l'évaluation est fondée sur des preuves directes ou sur des essais.

L'interprétation de l'expression "à terme" dans ce contexte peut varier en fonction du produit ou du minéral concerné. Par exemple, pour certains gîtes de charbon, de fer ou de potasse et autres minéraux et produits en vrac, il serait raisonnable d'envisager une "*extraction rentable à terme*" qui couvrirait une période de plus de 50 ans. Cependant, pour de nombreux gîtes aurifères, l'application de ce concept se limiterait normalement à des périodes allant éventuellement de 10 à 15 ans, voire fréquemment des périodes bien moins longues.

Ressources minérales présumées

Une ressource minérale présumée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité).

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée ; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue.

Une ressource minérale présumée repose sur des renseignements et des échantillonnages limités obtenus à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et des trous de forage. Il ne faut pas intégrer les ressources minérales présumées dans l'analyse économique, les calendriers de production ou la durée de vie estimée de la mine dans des études de préfaisabilité ou de faisabilité rendues publiques, ni dans les plans de durée de vie de la mine et les modèles de flux de trésorerie de mines développées. On ne peut inclure les ressources minérales présumées que dans des études économiques comme le prévoit le Règlement 43-101.

Dans certains cas, l'échantillonnage, les essais et autres mesures appropriés suffisent à démontrer l'intégrité des données, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité) des ressources minérales mesurées ou indiquées. Cependant, l'assurance et le contrôle de la qualité ou tout autre renseignement pourraient ne pas satisfaire toutes les normes de l'industrie quant à la présentation d'une

ressource minérale indiquée ou mesurée. Dans ces circonstances, il peut être raisonnable que la personne qualifiée déclare une ressource minérale présumée si elle a pris les mesures nécessaires pour vérifier que ces renseignements satisfont aux exigences relatives aux ressources minérales présumées.

Ressources minérales indiquées

Une ressource minérale indiquée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et suffisent à supposer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation.

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale indiquée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale mesurée ; elle ne pourra être convertie qu'en réserve minérale probable.

Une minéralisation peut être classée dans la catégorie des ressources minérales indiquées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles qu'elles permettent d'interpréter en toute confiance le contexte géologique et d'émettre une hypothèse raisonnable quant à la continuité de la minéralisation. La personne qualifiée doit reconnaître l'importance de la catégorie dans laquelle se trouvent les ressources minérales indiquées pour la progression de la faisabilité du projet. La qualité d'une estimation des ressources minérales indiquées suffit à justifier une étude de préfaisabilité pouvant servir de base à la prise de décisions majeures concernant le développement.

Ressources minérales mesurées

Une ressource minérale mesurée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier une planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais détaillés et fiables, et suffisent à confirmer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale mesurée est supérieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée ou une ressource minérale présumée. Cette catégorie de ressources peut être convertie en une réserve minérale prouvée ou probable.

Une minéralisation ou une autre substance naturelle présentant un intérêt économique peut être classée dans la catégorie des ressources minérales mesurées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles que l'on peut estimer le tonnage et la teneur (ou qualité) de la minéralisation au sein de limites concises, et lorsqu'une variation de l'estimation n'aura pas d'incidence notable sur la viabilité économique potentielle du gîte. Cette catégorie nécessite un degré élevé de compréhension de la géologie et des contrôles s'appliquant au gîte minéral, et de confiance dans ceux-ci.

Réserves minérales

Les réserves minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance, en réserves minérales probables et réserves minérales prouvées. Le degré de confiance accordé à une réserve minérale probable est inférieur à celui accordé aux réserves minérales prouvées.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction de la substance, et sont définies par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, selon le cas, qui incluent l'application des facteurs modificateurs. Ces études montrent qu'au moment de la rédaction du rapport, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée.

Le point de référence à partir duquel les réserves minérales sont définies, qui correspond généralement au point où le minerai est livré à l'usine de traitement, doit être indiqué. Dans toutes les situations où le point de référence est différent, par exemple pour un produit vendable, il importe d'inclure un énoncé explicatif de manière que le lecteur soit totalement informé de ce qui est communiqué.

La déclaration publique d'une réserve minérale doit s'appuyer sur une étude de préfaisabilité ou de faisabilité.

Les réserves minérales constituent la partie des ressources minérales menant, après l'application de tous les facteurs miniers, à une estimation du tonnage et de la teneur qui, selon la ou les personnes qualifiées réalisant les estimations, forme la base d'un projet économiquement viable après avoir pris en compte tous les facteurs modificateurs. Les réserves minérales comprennent tous les matériaux de dilution qui seront extraits conjointement avec les réserves minérales et transportés à l'usine de traitement ou vers des installations équivalentes. Le terme "*réserve minérale*" ne suppose pas nécessairement la mise en place ou en service d'installations d'extraction ni la réception de toutes les approbations gouvernementales. Il signifie qu'il est raisonnable de s'attendre à recevoir de telles approbations.

Par "*point de référence*", on entend le point d'exploitation ou de traitement à partir duquel la personne qualifiée prépare une réserve minérale. Par exemple, la plupart des gisements de métaux présentent des réserves minérales ayant comme point de référence la "*charge d'alimentation de l'usine*". Dans ces cas précis, les réserves sont communiquées en tant que minerai exploité livré à l'usine et n'incluent pas les réductions attribuées aux pertes prévues de l'usine. En revanche, les réserves de charbon sont habituellement

communiquées en tant que tonnes de "charbon propre". Dans cet exemple sur le charbon, les réserves sont communiquées en tant que point de référence d'un "produit vendable" et incluent les réductions pour le rendement de l'usine (récupération). La personne qualifiée doit clairement indiquer le "point de référence" utilisé dans l'estimation des réserves minérales.

📌 Réserves minérales probables

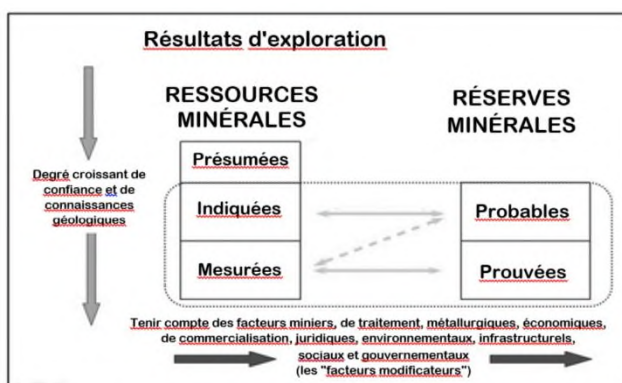
Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.

La ou les personnes qualifiées peuvent décider de convertir les ressources minérales mesurées en réserves minérales probables si le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs est inférieur à celui qui s'applique à une réserve minérale prouvée. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales probables doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité.

📌 Réserves minérales prouvées

Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

Le classement dans cette catégorie suppose que la personne qualifiée accorde une grande confiance à l'estimation, ce qui, par conséquent, crée des attentes chez les lecteurs du rapport. Le terme devrait se limiter à la partie du gisement concernée par la planification minière et dont la variation de l'estimation n'aurait aucune incidence notable sur la viabilité économique potentielle. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales prouvées doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité. Selon les normes de définitions de l'ICM, le terme "prouvée" dans l'expression "réserve minérale prouvée" a deux orthographes possibles en anglais, à savoir "proven mineral reserve" ou "proved mineral reserve".



Sources : Institut Canadien des Mines -ICM), de la métallurgie et du pétrole. Les définitions des ressources minérales et des réserves minérales ainsi que des études minières sont intégrées par renvoi dans le Règlement NI 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. ([normes-de-définitions-de-l-icm.pdf](https://www.cim.org/normes-de-définitions-de-l-icm.pdf) (cim.org))

Figure 1 - Relation entre les réserves minérales et les ressources minérales

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1 Évolution de la composition du groupe

AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Elle exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'elle détient (zinc, plomb, argent, or et).

AMG a aujourd'hui la capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Zinc ;
- Plomb ;
- Argent ;
- Or ;
- Cuivre.

5.2 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	Activité	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
			31-12-22	31-12-21	31-12-22	31-12-21	31-12-22	31-12-21
AUPLATA MINING GROUP		Holding	Top	Top	99,97%	99,87%	IG	IG
BGPP	AMG	Opérationnelle	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
SMYD	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
ARMINA	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OMCI	AMG	NA	50%	50%	49,98%	49,93%	MEE	MEE
VERDAL REFORESTAGE	AMG	Environnement	66%	66%	65,98%	65,91%	IG	IG
TNRF HOLDING	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
GPMI	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
BREXIA INTERNATIONAL	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OSEAD	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OMM	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
CMT	AMG	Opérationnelle	100%	100%	37,03%	36,99%	IG	IG
JINT-VENTURE AMG/CMT (SEP)	AMG	JV	100%	100%	68,50%	68,43%	IG	IG
SAAP	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	36,99%	Non	Non
MINREX	CMT	Opérationnelle	100%	100%	37,03%	36,99%	IG	IG
DAFIR	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	36,99%	Non	Non
AGUEDAL	CMT	Liquidation	40%	40%	14,81%	14,80%	Non	Non
TUISSIT INTERNATIONAL	CMT	Opérationnelle	100%		37,03%		IG	

- La société CMT est consolidée intégralement telle une filiale, en effet, au regard des normes IFRS relatives aux principes de consolidation, le Groupe présente les caractéristiques d'un actionnaire dominant malgré une détention de 37,04%.
- La société OMCI détenue à 50% par la Groupe n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices, la liquidation de la société est envisagée.
- La JV entre AMG et CMT, est dédiée à la valorisation des gisements détenus et non encore exploités en Amérique latine.
- Touissit International Corporation, société créée en 2022 est dédiée aux investissements dans le secteur minier et ce plus particulièrement dans le cadre de l'acquisition de sociétés minières en République Démocratique du Congo.

6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - BILAN

6.1 Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

6.1.1 Écarts d'acquisition

Au moment de l'acquisition de CMT (2020), le Groupe a déterminé le Goodwill d'acquisition de la branche OSEAD/OMM/CMT sur la base de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». La norme prévoit que l'acquéreur évalue les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur valeur à la date d'acquisition. Il est ressorti de l'analyse que seuls les actifs miniers ont une juste valeur différente de leur valeur comptable (historique). Sur la base de ces analyses, un montant de 173,3 M€ a été affecté aux titres miniers en production et un montant de 21,8 M€ a été affecté au Goodwill (application de la méthode du goodwill partiel). Les écarts d'acquisition correspondent exclusivement au goodwill de CMT.

6.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	Valeurs brutes 31/12/2022	Amortissements/Pe rtes de valeur	Valeurs nettes 31/12/2022	Valeurs Nettes 31/12/2021 - Publié	Valeurs Nettes 31/12/2021 - Corrigé
Droits et actifs miniers	234.093	(61.028)	173.065	198.754	198.754
Autres immobilisations incorporelles	83	(52)	30	48	48
Total immobilisations incorporelles	234.175	(61.080)	173.095	198.803	198.803
Terrains	29.416	(82)	29.334	1.007	1.007
Constructions	37.852	(37.316)	536	28.633	29.543
Installations techniques, matériels et outillages	31.331	(25.291)	6.039	7.178	7.178
Autres immobilisations corporelles	11.650	(10.314)	1.336	1.752	1.752
Immobilisations corporelles en cours	28.042	0	28.042	20.308	20.308
Avances et acomptes	11	0	11	24	24
Total immobilisations corporelles	138.302	(73.003)	65.298	58.902	59.812

Les droits et actifs miniers comprennent principalement : les concessions, les permis d'exploitation, les permis d'explorations et autres droits éventuels portant sur un titre minier.

Tests de valeurs – Principales données utilisées :

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022
Actifs non courants	26.006	23.028	214.973	264.007
Besoin en Fonds de roulement	(9.774)	(13.454)	951	(22.277)
Test de valeur par segment d'activité - Sites en opération	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	
UGT	UGT1 - DM	UGT - Pérou	UGT - Maroc	
Actifs	actifs opérationnels	actifs opérationnels	actifs opérationnels	
Modèle de valorisation	DFC	DFC	DFC	
Taux d'actualisation - WACC	12,00%	12,98%	10,15%	
Conclusion du test	Valeur > VNC	Valeur > VNC	Valeur > VNC	
Test de valeur par segment d'activité - Sites non opérationnels	GUYANE FRANCAISE			
UGT	UGT - DORLIN			
Actifs	Ressources Minérales			
Modèle de valorisation	Benchmark			
Benchmark par once	de 20 -> 50 USD			
Conclusion du test	Valeur > VNC			

6.1.3 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2022

En '000€	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé	Augmentations	Diminutions	Ecarts de conversion	Autres mvts	31-12-22
Droits et titres miniers	237.586	237.586	6.868	0	(10.793)	432	234.093
Autres immobilisations incorporelles	511	511	0	0	(4)	(424)	83
Total immobilisations incorporelles	238.096	238.096	6.868	0	(10.797)	9	234.175
Terrains	1.089	1.089	1.733	0	(1.365)	27.958	29.416
Constructions	63.392	64.453	450	(4)	(123)	(27.537)	37.239
Droits d'utilisation Constructions	613	613	-	0	-	-	613
Installations techniques	31.278	31.278	1.194	(654)	(1.482)	0	30.335
Installations techniques en crédit-bail	995	995	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	11.655	11.655	300	(214)	(612)	(7)	11.123
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	434	434	0	0	(6)	(291)	137
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporell	390	390					390
Immobilisations corporelles en cours	20.308	20.308	9.275	0	(1.541)	0	28.042
Avances et acomptes	24	24	0	(3)	(1)	(9)	11
Total immobilisations corporelles	130.179	131.240	12.951	(875)	(5.129)	114	138.302

La correction d'erreur liée à l'enregistrement d'un actif de démantèlement (1,1 M€) est reprise au niveau des actifs de « Constructions » passant de 63,4 M€ à 64,5 M€ (note 4.6). L'augmentation des droits miniers (+6,9 M€) comprends principalement des investissements effectués dans le cadre de la recherche de minerais. Les immobilisations en cours se composent principalement des actifs investis dans le nouveau puits construit par la CMT.

6.1.4 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2022

En '000€	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé	Dotations aux amortissements	Impairment	Reprises	Cessions	Ecarts de conversion	Autres mvts	31-12-22
Droits et actifs miniers	38.832	38.832	10.223	12.831	0	0	(1.277)	419	61.028
Autres immobilisations incorporelles	462	462	16	0	0	0	(6)	(419)	52
Total immobilisations incorporelles	39.294	39.294	10.239	12.831	0	0	(1.283)	0	61.080
Terrains	82	82	0	0	0	0	0	0	82
Terrains en crédit-bail	-	-	-	0	0	-	-	-	0
Constructions	35.304	35.455	3.673	0	(819)	(4)	(1.098)	42	37.248
Droit d'utilité Constructions	69	69	0	0	0	0	0	0	69
Installations techniques	24.100	24.100	1.831	0		(383)	(1.252)		24.296
Installations techniques en crédit-bail	995	995	0	0	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	10.562	10.562	431	0		(212)	(584)	(13)	10.183
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	165	165	0	0	0	0	(1)	0	165
Droits d'utilité Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	(34)	(34)
Total immobilisations corporelles	71.277	71.428	5.935	0	(819)	(599)	(2.936)	(5)	73.003

Le titre minier de "Yaou" a été déprécié à concurrence de -6,6 M€. (Note 6.5.1.1)

Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "Bon Espoir", ce qui a conduit, à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "Bon Espoir" pour un montant de -5,4 M€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une rentabilité sur le long terme.

6.1.5 Titres miniers détenus par le Groupe et leurs échéances

6.1.5.1 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs nettes – 31 décembre 2022

En '000€	Valeurs nettes 31-12-2022	Valeurs nettes 31-12-2021	VAR
Total actifs miniers AMG Guyane	9.992	23.692	(13.700)
Total actifs miniers AMG Pérou	13.751	9.564	4.187
Total actifs miniers CMT	149.353	165.547	(16.194)
Total Groupe	173.095	198.803	(25.707)

La diminution des actifs miniers d'AMG Guyane s'explique principalement par les éléments suivants :

- la dépréciation des actifs miniers de "Yaou" pour 6,6 M€ : le rejet implicite de la demande de concession a conduit la société à déprécier les actifs miniers de "Yaou", pouvant présumer de l'issue de la nouvelle demande d'octroi, le Groupe a déprécié au 31 décembre 2022, la totalité de l'actifs. Suite à la demande de communication des motifs de refus de la demande de concession, restée sans réponse, la SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de "Yaou", requérant que l'État soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.
- La dépréciation des actifs miniers « Bon Espoir » pour 5,4 M€ : Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "Bon Espoir", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "Bon Espoir" pour un montant de -5,4 m€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une rentabilité sur le long terme

La diminution de la valeur des titres CMT provient principalement de la variation négative de la devise (MAD) et l'amortissement de l'exercice.

6.1.5.2 Tableau d'inventaire des titres miniers

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Statut
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	Suyckutambo	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	Condorama	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km ²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Couriège	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03/07/2010	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction. Commissaire enquêteur désigné le 14 juin 2023
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au et substances connexes	21/2001	Mana / Saint-Laurent du Maroni	122,275	01/11/2001	31/10/2016	Demande de transformation de PER en Concession pour 15 ans déposée le 28 octobre 2016.
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saül	84	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km ² réduit à 83,67 km ² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020, en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes 31.12.2022

Au 31 décembre 2022, situation du titre minier "Yaou" :

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("PEX") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

À la suite du retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2^{ème} prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire.

Le Groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques.

La société SMYD a donc présenté une demande de concession qui a été enregistrée le 28 octobre 2019 par les services du Ministère de l'Économie, des finances et de la Relance.

Le silence gardé par le ministre pendant un délai de trois ans sur la demande de concession valant rejet implicite de cette dernière, une décision implicite de rejet est née le 28 février 2023.

Le 6 avril 2023, SMYD a sollicité la communication des motifs de refus de la demande de concession. Cette demande est restée sans réponse.

La SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de Yaou et que l'Etat soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.

Sans en aucune manière anticiper sur les prochaines étapes de la procédure, le Groupe considère que la SMYD semble disposer de sérieux avantages pour être attributaire de cette concession compte tenu notamment :

- De la présence d'AMG, le Groupe auquel la SMYD appartient, en Guyane ;
- De son implantation et implication dans le tissu Guyanais ;
- Des données géologiques recueillies par la SMYD sur le projet "Yaou" dans le cadre de ces campagnes d'explorations, qui sont la propriété exclusive du Groupe d'AMG. Elles font partie de l'actif du groupe et donnent à la SMYD une maîtrise décisive sur le projet et sa future exploitation.

Cependant, compte tenu de l'incertitude de cette procédure, le Groupe a décidé de déprécier, au 31 décembre 2022, l'actif minier "Yaou" pour -6,6 M€.

"Bon Espoir" :

Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "Bon Espoir", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "Bon Espoir" pour un montant de -5,4 m€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une rentabilité sur le long terme

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km ²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TIGHZA									
CMT	Tighza	Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353207	El Hammam	16	01/11/2019	01/11/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353254		16	22/12/2021	21/12/2031	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05/01/1953	05/01/2028	
MIDELT									
MINREX	Tatiwine	Permis d'exploitation	Pb	PE 193405	Midelt	16	20/07/2012	19/07/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exploitation	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17/03/2008	16/03/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Filon George	Permis d'exploitation	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17/06/2002	17/06/2017	Enquête réalisée le 30/06/2022 en attente de décision
CMT	Tablalacht (Midelt)	Licence d'exploitation	Pb	LE 333417	Mibladen	15,32	17/10/2018	16/10/2028	
CMT	El Hassir	Permis d'exploitation	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01/02/2014	31/01/2018	Enquête réalisée le 14/07/2021 en attente de décision
TABAROUCHT									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exploitation	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01/11/2019	02/11/2029	
TIZIN TEST									
CMT	Tizi n'Test	Licence d'exploitation	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03/08/2021	02/08/2031	
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exploitation	Au	PE 183299	Aghbar	16	37089	42566	Dossier de demande de LE déposé le 21/12/2021 auprès de la DREM d'Agadir
S/ BOUOTHMANE									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15/10/1954	15/04/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2027)
TOUISSIT									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26/01/1953	26/01/2028	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26/01/1953	26/01/2028	
TOUNDOUT									
CMT	Toundout	Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Toundout	32	12/10/2013	11/10/2017	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12/10/2013	11/10/2017	
TOUNFITE									
CMT	Tounfite (Ait Charrad)	Permis d'exploitation	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18/09/2008	17/09/2016	Enquête +B6:K40 réalisée le 09/11/2021 en attente de décision

Sources internes

6.2 Actifs financiers non courants

La ventilation des actifs financiers non courants pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21	Augmentation	Diminution	Reclassement	Autres éléments du résultat global non recyclables	Ecart de conversion	31-12-22
Dépôts et cautionnements	3.369	34	(36)	(2.470)	0	60	958
DLT (ex-ASA)	619	-			(245)	-	374
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables	619	0	0	0	(245)	0	374
Autres actifs financiers non courants	227	586		635		(83)	1.364
Actifs financiers non courants	4.215	620	(36)	(1.835)	(245)	(23)	2.696

Le reclassement de 2,5 M€ provient d'un dépôt venu à maturité (27 MMAD) et qui a été reclassé en trésorerie.

6.3 Stocks et encours

La ventilation des stocks pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-22			31-12-21		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	6.725	(1.922)	4.803	7.043	(1.996)	5.047
Stocks - en-cours de production	1.128	-	1.128	346	0	346
Stocks -pds finis et intermédiaires	906	-	906	1.385	0	1.385
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
Total stocks et encours	8.759	(1.922)	6.837	8.774	(1.996)	6.778

Les stocks sont principalement constitués de matières premières (hydrocarbures, produits chimiques et consommables divers), les encours de production représentent les minerais partiellement récupérés ou traités, les produits finis représentent les minerais prêts à être vendus. La perte de valeur de 1,9 M€ provient de l'analyse des matières premières stockées valorisées au prix d'achat et comparées au prix du marché à la date de clôture, lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'achat, une perte de valeur est enregistrée. La perte de valeur provient des stocks de matières premières de CMT.

Leur valeur comptable des stocks devrait être recouvrée dans les 12 mois.

6.4 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-22			31-12-21		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	9.649	924	8.725	15.006	689	14.317
Clients Factor	0		0	0		0
Factures à établir	0		0	0		0
Total clients & comptes rattachés	9.649	924	8.725	15.006	689	14.317
Avances et acomptes	658	0	658	343	0	343
Créance d'IS	90	0	90	3.464	0	3.464
Créances sur personnel & org. sociaux	103	0	103	91	0	91
Créances fiscales - hors IS - courant	4.453	0	4.453	4.557	0	4.557
Comptes courants Groupe actif - courant	1.101	0	1.101	3	0	3
Charges constatées d'avance	142	0	142	93	0	93
Actionnaires : capital appelé non versé	0	0	0	0	0	0
Créances sur cessions d'actifs - courant	47	0	47	47	0	47
Autres créances - courant	1.828	260	1.569	2.565	689	1.877
Prêts, cautionnements et autres créances courantes	10		10	1.275		1.275
Total autres débiteurs courants	8.433	260	8.173	12.439	689	11.751
Total créances commerciales et autres créances	18.082	1.184	16.898	27.445	1.378	26.068

Au 31 décembre 2022, les "créances commerciales" et "autres créances" diminuent considérablement et plus particulièrement les clients et comptes rattachés, cela étant expliqué par l'importance des livraisons sur les derniers mois de l'année 2021, cette diminution est principalement à reliées aux activités de CMT. Les autres créances se composent d'une créance sur la société SMX liée au développement du Groupe en République Démocratique du Congo pour 1,0 M€.

La valeur comptable des "clients" et "autres débiteurs" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG, d'AMG Pérou et de CMT à un acteur de premier ordre. La concentration sur une seule contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque l'actif n'est pas réglé 90 jours après l'échéance. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-22	31-12-21
VMP - Equivalents de trésorerie	397	18.810
Disponibilités	36.972	2.615
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37.369	21.425
Concours bancaires (trésorerie passive)	(17.998)	(394)
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	(0)	(0)
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	19.371	21.030

La trésorerie (hors concours bancaires) augmente significativement au 31 décembre 2022 ceci s'explique principalement par la trésorerie à disposition de CMT. CMT dans le cadre de son financement a contracté deux billets à ordre de 100 MMAD chacun. Les dispositions de l'Office des Changes régissent l'utilisation des liquidités des sociétés établies au Maroc et permettent, sur une base annuelle, un investissement à l'étranger à concurrence de 200 MMAD.

6.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société AMG s'élève à 868.307,083 euros constitué de 1.736.614.166 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

6.6.1 Augmentation du capital social

Emprunts convertibles

En 2021, AMG a contracté un emprunt convertible auprès du fonds d'investissements Rare Earth Global Investments Ltd. En 2022, AMG a également contracté un emprunt auprès de Yorkville. Le traitement comptable est repris en note 6.8.1.

L'utilisation de ces emprunts est multiple, financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également restructurer la dette financière et commerciale du Groupe.

Date	Opération	nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital	Nouveau Capital social	Nouveau nombre d'actions
31-12-21	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2021	0,0005 €	450.657.905		225.328,95 €	450.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 100 ORA CN T2 2	0,0005 €	100.000.000	50.000,00000 €	275.328,95250 €	550.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 260 ORA CN T2 3	0,0005 €	260.000.000	130.000,00000 €	405.328,95250 €	810.657.905
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 250 ORA CN T3	0,0005 €	243.902.439	121.951,21950 €	527.280,17200 €	1.054.560.344
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 150 ORA CN T4	0,0005 €	146.341.463	73.170,73150 €	600.450,90350 €	1.200.901.807
21-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 10 ORA CN T2 4	0,0005 €	9.756.097	4.878,04850 €	605.328,95200 €	1.210.657.904
	Sous total Rare Earth			379.999,99950 €		
22-09-22	Incorporation de créance TNRF	0,0005 €	453.000.000	226.500,00000 €	831.828,95200 €	1.663.657.904
	Sous-Total TNRF			226.500,00000 €		
25-10-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion partielle 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	1.964.799	982,39950 €	832.811,35150 €	1.665.622.703
11-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	837.528,33250 €	1.675.056.665
14-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	842.245,31350 €	1.684.490.627
17-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORANE T1 bis	0,0005 €	12.820.512	6.410,25600 €	848.655,56950 €	1.697.311.139
22-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	853.372,55050 €	1.706.745.101
30-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	858.180,24250 €	1.716.360.485
05-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	862.987,93450 €	1.725.975.869
12-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	10.638.297	5.319,14850 €	868.307,08300 €	1.736.614.166
	Sous-Total Yorkville			36.478,13100 €		
31-12-22	Capital au 31 décembre 2022	0,0005 €	1.736.614.166		868.307,0830 €	1.736.614.166

6.6.2 Actionariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juillard (1)	29 979 767	1,73%
San Antonio Securities LLC (2)	53 786 487	3,10%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund	478 166 203	27,53%
Compagnie Minière de Touissit (3)	944 522	0,05%
Flottant	1 173 737 187	67,59%
Total	1 736 614 166	100,00%

(1) Dernières données transmises par l'actionnaire au 30 septembre 2022

(2) Dernières données transmises par l'actionnaire en date du 30 juin 2021

(3) La filiale Compagnie Minière de Touissit détient 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

6.7 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges pour les exercices clôturés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21	Dotations	Reprise	Reclass	Ecart de conversion	31-12-22
Non courant						
Pour retraites	5.575	12	(259)	0	(336)	4.992
Pour litiges	740	609	(100)	371	(19)	1.601
Pour situation nette négative des entreprises en MEE	1.235	0				1.235
Pour remises en état	9.580	163	(268)	(945)	(21)	8.509
Sous-totaux non courant	17.130	783	(627)	(575)	(376)	16.336
Courant						
Pour litiges	366	4.343	0	757	(186)	5.280
Pour remises en état	739	333	(559)	350	24	888
Autres provisions	73	0	0	(71)	(1)	0
Sous-totaux courant	1.178	4.676	(559)	1.036	(163)	6.168
Totaux	18.308	5.459	(1.185)	461	(353)	22.504

Au 31 décembre 2022, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent pour la partie "Non courant" :

- D'une provision pour retraites et obligation sociales pour 5,0 M€, cette provision liée au régime de prévoyance/maladie est estimée par une actuaire en accord avec la norme IAS19. Les paramètres retenus pour l'estimation de la provision sont les suivants ;
- Engagements de retraites
 - 📌 Date d'évaluation : 31/12/2022
 - 📌 Âge de départ à la retraite :
 - 55 ans : pour le personnel horaires et mensuels de Tighza
 - 60 ans pour le reste du personnel
 - 📌 La table de mortalité TV 88-90
 - 📌 Taux de turn-over moyen sur un historique de 10 ans (2009 – 2022)
 - 📌 Taux d'actualisation : compris entre 2,96% et 3,55% (bons du trésor à date, selon la durée)
 - 📌 Taux d'évolution des salaires : 5%
 - 📌 Taux moyen de charges sociales : 35%
- Engagements de Prévoyance Maladie

- ◆ Age de départ à la retraite : 60 ans
- ◆ La table de mortalité TV 88-90
- ◆ Taux de turn-over moyen : 0%
- ◆ Un taux d'actualisation de 3,55% (taux des OAT 20 ans au 31/12/2022), la durée moyenne des engagements futurs étant de 20 ans.
- ◆ Taux d'inflation médicale : 3,5%
- ◆ Age limite prestation :
 - Retraité : jusqu'au décès.
 - Conjoint : jusqu'au décès.
 - Enfant : 25 ans.
- ◆ Les conjoints et enfants des décédés ne sont pas pris en charge par le régime.
- ◆ Assurance Maladie Obligatoire :
 - Date d'entrée en vigueur : 2024
 - Taux moyen de couverture pris en charge par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) : 30%. Ce taux moyen est le fruit de plusieurs études actuarielles auprès de compagnies d'assurance lors de la mise en place de complémentaire santé.
- Provision OMCI, il s'agit de la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), le montant reste identique à 2019, l'information financière n'est actuellement pas disponible, la société OMCI n'a plus d'activité depuis plusieurs années. Une procédure de liquidation va être initiée.
- Des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (8,5 M€).
- AMG Pérou a estimé ses obligations de réhabilitation après actualisation à 2,7 M€ ; AMG Guyane porte son estimation pour réhabilitation des sites à 2,8 M€ ; CMT porte son estimation pour réhabilitation et obligation environnementale à 3,0 M€.

Au 31 décembre 2022, les provisions liées aux engagements à un an au plus se composent pour la partie "Courant" :

- De provision pour litige pour 5,3 M€, dont 1,1 M€ dans le cadre de litige commerciaux en Guyane, et 4,3 M€ couvant le contrôle de l'Office des Changes.

6.8 Emprunts et dettes financières

6.8.1 Variation des emprunts et dettes financières

6.8.1.1 La ventilation des dettes financières pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières - Augmentations	Variation non cash des dettes financières - Diminutions	Capitalisation de la dette	Éléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-22
Dettes de loyers	2.768	0	(477)	0	0	0	0	0	(103)	2.188
Emprunt obligataire	39.970	156	(8.154)	636	0	0	0	(361)	(1.239)	31.009
Emprunt obligataire convertibles Rare Earth / Yokvilli	5.994	7.760	0	0	(561)	(31.410)	21.374	0	0	3.157
Emprunt	13.292	2.454	(5.196)	0	0	0	0	(703)	(521)	9.326
Dettes financières avec les parties liées	58.739	0	0	70.907	(59.470)	(5.527)	1.560	0	17	66.226
Autres dettes financières diverses	335	333	(109)	0	0	0	0	872	(53)	1.378
Concours bancaires courants	395	18.433	0	0	0	0	0	0	(829)	17.998
Totaux dettes financières	121.492	29.135	(13.936)	71.543	(60.031)	(36.937)	22.934	(192)	(2.726)	131.283

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2022 à 131,3 M€ par rapport à 121,5 M€ en 2021. 66,2 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 65,0 M€, la dette envers les parties liées se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 1,6 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement comme suit :

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières augmentations	Variation non cash des dettes financières diminutions	Capitalisation de la dette	Éléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-22
CMT	10.509	18.734	(9.723)					8.394	(1.428)	26.486
OSEAD	3.401	397	(3.470)					3.401		3.728
AMG	6.928	2.000		70.907	(60.031)	(36.937)	22.934	(361)		5.441
AMG PEROU	232	294	(155)					21.805	15	22.192
Partie courante	21.070	21.425	(13.348)	70.907	(60.031)	(36.937)	22.934	33.239	(1.413)	57.846
CMT	26.685	650	(153)					(7.954)	(1.342)	17.887
OSEAD	13.875							(3.401)		10.474
AMG	59.405	7.060	(423)	636				(271)		66.407
AMG PEROU	457		(11)					(21.805)	29	(21.330)
Partie non courante	100.422	7.710	(588)	636	0	0	0	(33.431)	(1.313)	73.437
Emprunts obligataires	121.492	29.135	(13.936)	71.543	(60.031)	(36.937)	22.934	(192)	(2.726)	131.283

(a) Emprunts obligataires

- L'emprunt obligataire contracté par la filiale CMT pour 250 MMAD, soit un montant de près de 22,3 M€, se répartit en deux tranches :
 - i. tranche A de 50 MMAD ayant une maturité de 5 ans, taux fixe de 2,84%, prime de risque de 100 points de base, date de jouissance 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 10 MMAD a été remboursée.
 - ii. tranche B de 200 MMAD ayant une maturité de 5 ans, Taux de 2,44% révisable annuellement, prime de risque de 90 points de base, date de jouissance le 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 40 MMAD a été remboursée.
- Le Fonds OSEAD détient un emprunt envers Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2022 de 13,5 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 3,4 M€ dont le paiement a été réalisé en septembre 2023,

(b) Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts convertibles sont constitués des deux programmes de financement Yorkville et Rare Earth par émission d'ORNANE :

- Emprunt convertible contracté auprès de YORKVILLE Ltd. pour lequel quatre tranches pour un montant global de 4,0 M€ ont été levées en dates des 12.09.2022, 14.10.2022, 08.11.2022 et 23.12.2022. Les conditions financières de cet emprunt convertible intégrant un instrument hybride incluant un dérivé incorporé sont les suivantes :
 - i. AMG dispose du droit de procéder, à sa discrétion, au remboursement anticipé de tout ou partie des ORNANE en circulation à un prix égal au plus haut entre : (i) 107,5% de la valeur nominale des ORNANE remboursées et (ii) la valeur des actions qui auraient été émises sur conversion des ORNANE remboursées (sur la base d'un prix par action égal au dernier cours de clôture disponible de l'action AMG).
 - ii. À la discrétion de l'obligataire, AMG est tenu de rembourser par anticipation tout ou partie des ORNANE dans les circonstances suivantes : (i) défaut de remise d'espèces ou d'émission et/ou de remise d'actions nouvelles et/ou existantes ; ou (ii) la survenance d'un cas de défaut défini par le contrat.
 - iii. Chaque ORNANE confère à son porteur la faculté d'obtenir, au choix d'AMG, l'attribution d'un montant en numéraire, d'actions nouvelles et/ou existantes, ou d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles et/ou existantes :
 - Si AMG choisit d'attribuer des actions nouvelles et/ou existantes lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par AMG correspondra au montant nominal divisé par le prix de conversion correspondant au plus bas entre :
 - (i) 0,0137 € (le "Prix de Conversion Fixe") ; et
 - (ii) 88% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de 10 jours de Bourse consécutifs précédant la date de conversion considérée (à l'exclusion des jours de Bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné aura vendu des actions AMG) (le "Prix de Conversion Variable"). Aucune action ne pourra être émise à un prix inférieur à la valeur nominale ou au prix d'émission minimum des actions prévu dans la résolution de l'AGE.
 - Si AMG choisit d'attribuer un montant en numéraire lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, celui-ci sera égal à l'équivalent en numéraire du paiement en actions ci-dessus, soit :
 - (i) Au montant nominal total des ORNANE dont la conversion est demandée, divisé par

- (ii) Le plus bas entre le Prix de Conversion Fixe et le Prix de Conversion Variable, et multiplié par
- (iii) Le cours moyen pondéré par les volumes de l'action le jour de la demande de conversion considérée.

- o Emprunt convertible contracté auprès de Rare Earth Global Investments Ltd. pour lequel deux tranches pour 10 M€ en totalité ont été levées en 2021 et deux nouvelles tranches pour un total de 4 M€ en 2022 (investor calls – cf. Faits majeurs). Les conditions financières de cet emprunt convertible sont les suivantes :
 - i. Ce financement s'opère via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE"). Le contrat prévoit un financement total maximal de 50 M€ (hors exercice des BSA) par tranche de 5.000.000 € sur une durée de 36 mois.
 - ii. Une première tranche de financement de 5.000.000 € par exercice de cinq cents (500) Bons a été souscrite le 4 mai 2021, permettant de souscrire à cinq cents (500) ORNANE assorties, exclusivement pour cette première tranche, de 9.615.384 BSA qui ont été levée à la même date.
 - iii. Des frais d'émission ont été supportés par AMG à hauteur de 2,270 m€ (Legal fee & commitment fee) par imputation sur le montant de de la première tranche reçu au titre de l'exercice des 500 Bons. Le montant net encaissé s'élevant à 2,580 M€.
 - iv. Les ORNANES ont une valeur nominale de 10 000 € chacune et sont émises à 97% de leur valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une durée de 12 mois à compter de leur date d'émission.
 - v. Les actions nouvelles et/ou existantes :

La parité de conversion sera déterminée par la formule suivante :

$$N = CA / CP,$$

Où :

"N" : Est le nombre d'actions résultant de la conversion attribuable au porteur d'ODIRNANE,

"CA" : Conversion Amount est la valeur nominale de l'ORNANE, soit 10.000 euros multipliée par le nombre d'obligations converties ;

"CP" : Conversion Price est le prix de conversion de l'ORNANE.

Le Prix de Conversion Théorique est égal à 96% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des ORNANE (après troncature à la deuxième décimale).

Complémentairement, la condition de conversion vient à s'appliquer : le cours de clôture des Actions sur Euronext Growth Paris doit avoir été supérieur à 140% de la valeur nominale de l'Action pendant une période de plus de cinq (5) Jours de Bourse (la "Condition de 140%") précédant la date d'envoi de la Demande (ou, si cela n'a pas été le cas, le capital social de l'Émetteur a été réduit pendant cette période par le biais d'une réduction de la valeur nominale des Actions à diviser par deux (2) ou au moins réduit dans la plus large mesure possible). Il est précisé que dans le cas où une ou plusieurs Tranche(s) de Titres sont en circulation, la Condition 140% sera augmentée en conséquence de 15% pour chaque Tranche complète de Titres en circulation.

Cette dernière condition n'a pas trouvé à s'appliquer.

Ces programmes de financement comportent une option de remboursement en numéraire et/ou en actions. Au sens d'IAS 32, les ornanes s'analysent comme un instrument hybride composé d'une composante dette et d'un dérivé incorporé correspondant à l'option de remboursement. N'étant pas possible de déterminer de manière fiable la juste valeur du dérivé incorporé, ni d'évaluer de façon séparée la juste valeur de l'instrument hybride et du contrat hôte, alors l'ensemble de l'instrument hybride a été comptabilisé à sa juste valeur par le biais du compte de résultat, conformément à IFRS 9.

Lors du remboursement en actions, l'augmentation de la composante capitaux propres est alors évaluée à la juste valeur des actions émises.

Les frais d'émission d'emprunt sont reconnus en charge, pour la quote-part correspondant au tirage, au moment du tirage.

Au 31.12.2021, les emprunts obligataires convertibles étaient exclusivement composés de Rare Earth pour 6 M€, auquel se sont ajoutés 4 M€ de tirages supplémentaires et une variation de juste valeur de + 20,6 M€ (qui a impacté les charges d'autant). L'emprunt Rare Earth a été intégralement remboursé en actions sur l'exercice ayant conduit à une capitalisation à hauteur de 30,5 M€.

En 2022, le Groupe a également souscrit 4 tranches après de Yorkville pour 4 M€ en totalité. La variation de juste valeur de ces tirages s'est élevée à 0,8 M€ (qui a impacté les charges d'autant). Une partie des tirages ont été remboursés en actions nouvelles pour 0,9 M€ et l'autre en actions existantes pour 0,6 M€. L'en-cours au 31.12.2022 s'élève à 3,2 M€ correspondant aux 275 obligations non converties (cf. évènements postérieurs à la clôture) évaluées à leur juste valeur.

(c) Emprunts bancaires

- CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 6,6 M€, comprenant 2,8 M€ relatif aux échéances 2023, les échéances 2023 ont été respectées. Les frais de structuration payés en 2021 ont été partiellement remboursés suite à la fin de collaboration, le remboursement est intervenu durant l'exercice 2022 pour 1,3 M€.
- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une franchise de remboursement a été obtenue ;
- AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la BRED, l'emprunt dispose d'une franchise de remboursement pour une période de 12 mois, le remboursement s'étale jusqu'au 02/02/2028

(b) Dettes financières - parties liées

- Remboursement du Prêt SAS par SVL, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022, la société Strategos Ventures Limited ("SVL"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président et actionnaire d'AMG a consenti à AMG une avance en compte courant d'un montant de 32,2 M€. SVL a intégralement remboursé le Prêt envers SAS et se substitue à SAS en tant que créancier.
- Le plan de remboursement de la dette en principal et intérêts de 27,4M€ relative à l'avance en compte courant consentie par l'actionnaire de référence Tribeca Natural Resources Fund (TNRF) dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion qui sera chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital (l'équitization). La mise en œuvre du remboursement de TNRF intervient consécutivement à l'arrivée en fin de vie du fonds entré dans sa phase de liquidation. La dette a été transférées à la société EURO INTERNATIONAL MINING au 31 décembre 2022, la dette se monte à 27,4 M€ en capital et intérêts.

(c) Concours bancaires

- CMT a contracté une ligne de crédit court terme de 200 MMAD, soit l'équivalent de 17,9 M€

Informations complémentaires

1° Financement du Groupe auprès des parties liées:

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières	Variation non cash des dettes financières	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-22
TRNF	28.727			4.110	(27.283)	(5.527)				27
EURO MINING INT	0			27.383						27.383
SAIL	2.127	425								2.552
SAS	26.574	1.862			(28.436)					0
SVL	0			30.465			1.560	3.748		35.773
G2M	1.076			161				(1.237)		0
OSEAD	141							256		397
BGPP	94									94
Total	58.739	2.287	0	62.119	(55.719)	(5.527)	1.560	2.767	0	66.227
Partie courante		2.287	0	31.654	(55.719)	(5.527)	0	(981)	0	30.454
Partie non courante		0	0	30.465	0	0	1.560	3.748	0	35.773
Emprunts Parties liées	58.739	2.287	0	62.119	(55.719)	(5.527)	1.560	2.767	0	66.227

- Auprès de son actionnaire de référence TNRF :

- La dette envers TNRF est nulle au 31 décembre 2022 alors qu'elle s'élevait à 28,7 M€, en raison des éléments suivants :
 - la conversion partielle de 5,5 M€ de la créance en compte-courant détenue par TRIBECA NATURAL RESOURCES FUND (TNRF) à l'encontre d'AMG a été réalisée en date du 22 septembre 2022 via une augmentation de capital réservée.
 - Le transfert du solde du compte courant à hauteur de 27,4 M€ (intérêts inclus), le 12 décembre 2022, à la Société Euro Mining International dans le cadre de la mise en place de la fiducie de gestion (cf. Evènements Postérieurs à la clôture).

- Auprès de la partie liée le fonds SVL :

L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025, le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL. L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de

14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.

Par ailleurs, les conditions sont :

- En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :
 - (i) Le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou
 - (ii) le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale. Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.
- Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.
- SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SVL portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SVL conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.
- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SVL un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

A la dette SVL, est attachée une option de remboursement en numéraire et/ou en actions de la société émettrice à la main du prêteur. Cette dette constitue un instrument hybride selon IAS 32 dont le dérivé est enregistré en totalité au passif à sa juste valeur (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat) et la composante dette, dont la juste valeur est déterminée par différence entre la valeur d'émission de l'instrument et la juste valeur du dérivé préalablement évaluée, est comptabilisée au coût amorti (les primes ou décotes constatées viennent impacter les calcul du taux d'intérêt effectif). A noter que l'option de conversion a été évaluée comme étant nulle par le Groupe, sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

A noter que SVL dispose d'une option d'achat de 100% des titres d'OSEAD Fund. Cette option vendue constitue donc un instrument dérivé à comptabiliser à sa juste valeur au bilan (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat). La juste valeur de cette option à la clôture a été évaluée à 1 560 K€, sur la base d'un rapport d'expert indépendant (impact résultat sur l'exercice correspondant à une charge de 1 560 K€)

- Après de la partie liée le fonds G2M :

- En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;

- En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 15% à partir du 1^{er} mars 2020.

Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal de 1,2 M€. Le montant principal a été diminué d'une compensation de créance pour 1,2 M€ ; le solde du compte courant est nul au 31 décembre 2022.

- Auprès de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS) par l'intermédiaire de la société San Antonio Internacional Limited (SAIL) :

- En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an, augmenté à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020 ;
- En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020 .

Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal et intérêts de 2,5 M€, contre 2,1 M€ en 2021. Durant l'exercice 2023, une partie significative de cet emprunt a été remboursé (1,2 M€).

- Auprès de son actionnaire SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS)

La dette contactée aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, a été intégralement remboursée pendant l'exercice 2022 par la société Strategos Venture Limited. La dette se montait au moment du remboursement à 28,4 M€ auxquels s'est ajoutée la dernière tranche de l'acquisition du fonds OSEAD d'un montant de 3,75 M€, soit 32,2 M€ intérêts inclus. Durant l'exercice des intérêts de 15% l'an ont été également remboursés sur la base prorata temporis pour 1,9 M€.

Il est à mentionner que SAS avait l'option de convertir sa dette en capital ou d'en demander le remboursement. Le remboursement a été choisi et devant intervenir au plus tard le 31 août 2022.

2° Financement auprès des institutions financières

La filiale CMT a conclu un contrat d'emprunt auprès de la banque BERD le 7 avril 2017 pour un montant de 20,0 M€, les échéances sont semestrielles et d'un montant de 2,0 M€ chacune. L'intérêt contractuel est de 2,75%, l'encours au 31 décembre 2022 est de 2,0 M€, la dernière tranche devant être honorée le 20 mars 2023.

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1^{er} novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2022 est de 1,6 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1^{er} octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, l'État marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts "relance", CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et a débutée le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%. Au 31 décembre 2022 la dette se monte à 53,4 M MAD (soit 4,8 M€).

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Peru dans le cadre des plans de relance économique "Reactiva Peru Program" pour un montant de 0,6 M US\$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2022) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée. Au 31 décembre 2022 le solde se monte à 0,3 M€.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2022 se monte à 13,6 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€.

Valorisation de la dette

- SVL La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti, l'option donnée à SVL de se voir remboursé en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.
- EURO INTERNATIONAL MINING : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.
- SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.
- Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.
- BERD : La dette a été valorisée au coût amorti.
- Crédit du Maroc : La dette a été valorisée au coût amorti.
- Banco de Credito : La dette a été valorisée au coût amorti.

- h) Cristellio : La dette a été valorisée au coût amorti.
- i) Yorkville : La dette a été valorisée au coût amorti.
- j) BRED : La dette est valorisée au coût amorti.

Échéances et remboursements

- a) TNRF: La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe.
- b) SAS : Les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont échues, celles-ci font l'objet en 2023 d'un plan de remboursement. Plan de remboursement 2023 est respecté.
- c) EURO INTERNATIONAL MINING : la remboursement doit intervenir dans le cadre des obligations liées à la fiducie de gestion (voir note 13. Evénements post clôture). Le plan de conversion a été partiellement respecté, suite à l'arrêt de la cotation du titre en juin 2023
- d) Fonds G2M : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture, à l'exception de la compensation de créance de 1,2 M€.
- e) BERD : La dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.
- f) Crédit du Maroc : Les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Les échéances 2023 ont été respectées.
- g) Banco de Credito : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.
- h) Cristellio : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€ , échéance finale le 15 sept. 2025. Les échéances 2023 ont été respectées.
- i) Yorkville : Échéance, les notes sont convertibles à la main de Yorkville au plus tard fin 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.
- j) BRED : Échéance annuelle d'un montant de 0,5 M€ , échéance finale le 10 fév. 2028

Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

- (a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

Covenants financiers liés à la dette BONDS – CMT

- (a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

6.8.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

6.8.2.1 Échéancier des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2022

En '000€	31-12-22	Part à moins d'un an	Part entre 1 et 5 ans
Dettes de loyers	2.188	326	1.862
Emprunt obligataire	34.166	11.035	23.131
Emprunt	9.326	3.457	5.869
Dettes financières avec les parties liées	66.226	30.449	35.777
Autres dettes financières diverses	1.378	1.378	0
Concours bancaires courants	17.998	17.998	0
Totaux dettes financières	131.282	61.484	69.799

6.9 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "dettes commerciales" et "autres passifs" pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessus.

En '000€	31-12-22	31-12-21
Fournisseurs	27.135	20.094
Totaux fournisseurs	27.135	20.094
Avances et acomptes reçus	1.471	22
Dettes sociales	4.611	5.460
Dettes fiscales	3.372	5.828
Dettes diverses	1.437	888
Dette sur immo - part à moins d'un an	1.817	5.297
Totaux des autres passifs courants	12.710	17.496
Autres passifs	12	16
Dette sur immo - part à plus d'un an	0	881
Totaux autres passifs non courants	12	897
Total dettes commerciales	39.856	38.486

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2022, à 39,8M€ contre 37,6 M€ en 2021.

En '000€	31-12-21	Variations de la période	Reclassements	Ecart de conversion	31-12-22
Fournisseurs	20.094	3.155	3.275	612	27.135
Totaux fournisseurs	20.094	3.155	3.275	612	27.135
Dettes sociales	5.460	(855)	33	(27)	4.611
Dettes fiscales	5.850	(1.018)	296	(285)	4.843
Dettes diverses	888	(338)	763	125	1.437
Dette sur immo - part à moins d'un an	5.297	(3.480)	0	0	1.817
Totaux des autres passifs courants	17.495	(5.691)	1.092	(187)	12.709
Dettes commerciales et autres dettes	37.588	-2.536	4.367	425	39.844

En '000€	31-12-21	Variation de périmètre	Variations de la période	Reclassements	Ecart de conversion	31-12-22
Fournisseurs	20.094	0	3.155	3.275	612	27.135
Totaux fournisseurs	20.094	0	3.155	3.275	612	27.135
Avances et acomptes reçus	22	0	1.449	0	0	1.471
Dettes sociales	5.460	0	(855)	33	(27)	4.611
Dettes fiscales	5.828	0	(2.467)	296	(285)	3.372
Dettes diverses	888	0	(338)	763	125	1.437
Dette sur immo - part à moins d'un an	5.297	0	(3.480)	0	0	1.817
Totaux des autres passifs courants	17.495	0	(5.691)	1.092	(187)	12.709
Dettes commerciales et autres dettes	37.588	0	-2.536	4.367	425	39.844

6.10 Impôts et impôts différés

En '000€	31-12-21	Impact résultat	Impact sur les réserves	Ecart de conversion	31-12-22
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	(39.777)	(18.364)	170	2.978	(54.994)
Provisions	4.227	2.176	(9)	(146)	6.248
Dettes financières	(234)	5.474	(6.720)	0	(1.480)
Autres	501	(700)	(196)	86	(309)
Reports déficitaires	2.105	(7.160)	6.562	0	1.508
Impôts différés nets	(33.178)	(18.574)	(193)	2.917	(49.028)

Les impôts différés se composent principalement de l'impôt différé passif (-55,5 M€) calculé sur la juste valeur des titres miniers CMT. L'augmentation de 18,4 M€ est principalement liée à l'augmentation graduelle du taux nominal d'impôt au Maroc et portant le taux nominal de 20% en 2022 à 35% dès 2026.

6.11 Engagements financiers donnés

6.11.1 Engagements AMG Pérou

Au 31 décembre 2022, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 1,4 M\$ US (2,2 M\$ US au 31 décembre 2021) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine.

6.11.2 Engagements AMG

Redevances "Yaou" et "Dorlin"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2022 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2022 est de 7.555.995 USD, Soit 7,1 M€.

Engagements hors bilan

À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 €.

OSEAD : Nantissement des titres OMM au profit de Glencore et de SVL comme garanties données dans le cadre de la dette financière auprès de Cristellio Holding AG et de la dette financière envers SVL. (Cf. note 6.8).

7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

Tableau d'évolution du chiffre d'affaires par entité	Chiffre d'affaires 2022	Chiffre d'affaires 2021	Variation	% de variation
GUYANE FRANÇAISE	8.670	15.365	(6.694)	-43,6%
PEROU	20.855	16.039	4.816	30,0%
MAROC	55.213	42.735	12.478	29,2%
TOTAL CONSOLIDÉ	84.739	74.139	10.600	14,3%

Production du Groupe	Cumul 2022	Cumul 2021	Variation	Variation	
	Tonnes	Tonnes	Volume	%	
Unité de mesure					
Minerai traité (en tonnes)	535.287,00	468.928,00	66.359,00	14,2%	
Concentré de Zinc (en tonnes)	13.122,00	11.989,00	1.133,00	9,5%	
Concentré de Plomb (en tonnes)	29.389,00	24.670,00	4.719,00	19,1%	
Argent contenu dans les concentrés Plomb et Zinc (en tonnes)	34,20	30,30	3,90	12,9%	
Concentré de Cuivre (en tonnes)	699,00	330,00	369,00	111,8%	
Or produit avant affinage (en Kg)	157,85	304,11	-	146,26	-48,1%

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires se compose principalement des ventes des métaux produits par CMT (Plomb et Argent), des productions d'AMG Pérou (Plomb, Zinc et Cuivre) et de la production d'Or en ce qui concerne la Guyane française. L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine de El Santo, unité d'AMG Pérou, CMT présente également une très forte augmentation également liée à l'augmentation de productivité globale de l'usine.

7.2 Charges d'exploitation

7.2.1 Ventilation des achats consommés

En '000€	31-12-22	31-12-21
Achats matières premières & autres approvisionnements	16.556	12.990
Autres charges externes	22.775	19.586
Totaux	39.332	32.576

7.3 Charges de personnel

En '000€	31-12-22	31-12-21
Salaires et traitements	11.454	10.249
Charges sociales	3.477	3.789
Totaux	14.931	14.038

Le groupe se compose de 746 salariés, en 2021 l'effectif se composait de 706 salariés.

7.4 Autres produits et charges d'exploitation

En '000€	31-12-22	31-12-21
Résultat sur opérations de gestion	(1.803)	(1.712)
Cessions d'actifs	48	(105)
Totaux	(1.756)	(1.817)

7.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En '000€	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	9.798	7.329	7.329
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	5.832	6.273	6.343
Dotation aux amortissements	15.630	13.602	13.672
Dot. aux provisions	335	392	361
Reprise de provisions	415	(110)	(110)
Dot./dép des stocks MP et marchandises	0	106	106
Dotation aux dépréciations et provisions nettes des reprises	750	389	358
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	16.380	13.991	14.030

La correction apportée aux comptes de 2021 a pour conséquence une correction des amortissements enregistré de 70 KEUR ainsi qu'une diminution des dotations aux provisions d'un montant de 31 KEUR.

7.6 Produits et charges non récurrents

En '000€	31-12-22	31-12-21
Charges exceptionnelles	(5.389)	(1.445)
Provision pour litiges sociaux - dotations	(1.068)	(99)
Provision pour litiges sociaux - reprises	264	1.362
Provision pour litiges	()	(126)
Impairment	(12.055)	
Total net	(18.249)	(309)

En 2022, les charges et produits non récurrents se composent principalement de dépréciations pour 12,0 M€, dont 6,6 M€ sur le titre minier "Yaou" sis en Guyane française, de la dépréciation enregistrée pour 5,4 M€ sur le titre minier « Bon Espoir » sis également en Guyane française, de dotations exceptionnelles dans le cadre de rupture de contrat 0,7 M€ et d'une provision de 4,3 M€ relative au contrôle de l'Office des Changes Marocain

Une provision pour litige a été enregistrée dans le cadre du contrôle mené par l'Office des changes sur la société CMT portant sur les opérations d'investissements durant les exercices 2012 à 2022. Sur la base des estimations les plus récentes, le Groupe à provisionner dans ses comptes un montant de 4,3 M€.

7.7 Produits et charges financières et services de la dette

En '000€	31-12-22	31-12-21
Intérêts et charges assimilés	(10.738)	(11.234)
Produits nets des autres valeurs mobilières	(169)	909
Coût de l'endettement financier net	(10.906)	(10.325)
Autres intérêts et produits assimilés	394	269
Variation de juste valeur	(23.984)	(5.186)
Différence nette de change	151	590
Dotations financières nettes des reprises	276	(146)
Total des charges et produits financiers	(34.069)	(14.798)

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 6.8 ci-dessus relative à la dette financière.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 10,8 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2022 pour 24,0 M€. La décomposition précise que 20,7 sont à attribuer au contrat Rare Earth, 0,8 en ce qui concerne Yorkville.

La charge financière liée à la mise à la juste valeur des dettes financière (emprunt convertibles) se compose principalement et de manière synthétique ; du décalage de valeur entre les actions émises et cédées en remboursement de l'emprunt convertible, considérant les éléments du contrat d'émission (décote, VWAP, date de référence de la VWAP), et la valeur du cours au moment de l'émission de ces mêmes actions. Ce décalage de valeur est, pour les conversions réalisées durant l'exercice et pour le solde de la dette non convertie à la date de clôture des comptes, considéré tel une charge financière.

7.8 Preuve d'impôt

En '000€	31-12-22	31-12-21
Résultat avant impôt	(40.936)	(3.895)
Taux d'imposition normal applicable	25,00%	26,50%
(Charge) produit d'impôt théorique	10.234	1.032
Incidence des :		
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Autres différences permanentes	5.402	(613)
Différences de taux étrangers	(26.512)	750
Non reconnaissance d'IDA	(7.245)	(1.678)
Activation / Non-activation des IDA	(6.119)	(2.640)
Autres	(26)	(16)
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	(24.266)	(3.165)
Taux d'impôt effectif (%)	-59,28%	-81,25%

Le résultat fiscal représente une charge de -24,3 M€, est principalement impacté à hauteur de -26,8 M€ par l'augmentation du taux nominal d'impôt des sociétés au Maroc passant de 20% en 2022 à 35% dès 2026.

8 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2022

8.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des Unités Génératrices de Trésoreries ("UGT") qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée par conséquent par zone géographique.

Les sites isolés et non exploités sont testés séparément.

8.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane française, au Maroc et au Pérou. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc en Guyane française, au Maroc et au Pérou, à l'exception de la filiale OMCI, en Côte

d'Ivoire, détenue à 50% par le Groupe qui n'a plus d'activité.

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Publié	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Corrigé
Chiffre d'affaires	8.670	20.855	55.213	84.739	74.139	74.139
Achats et services	(8.383)	(11.844)	(19.105)	(39.332)	(32.576)	(32.576)
Charges de personnel	(5.252)	(4.469)	(5.209)	(14.931)	(14.038)	(14.038)
Impôts et taxes	(574)	(327)	(57)	(958)	(505)	(505)
Variation nette des amort et provisions	(3.721)	(3.591)	(9.068)	(16.380)	(13.991)	(14.030)
Autres produits et charges d'exploitation	(356)	(680)	(720)	(1.756)	(1.817)	(1.817)
Résultat opérationnel courant	(9.616)	(57)	21.055	11.383	11.212	11.173
REBITDA	(5.894)	3.534	30.123	27.762	25.202	25.202

- (a) AMG en Guyane présente un résultat opérationnel courant de - 9,6 M€, en effet, par suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane du 30 septembre 2021, l'usine de "Dieu Merci" a été mise à l'arrêt dès novembre 2021 et la production n'a redémarré qu'en avril 2022. Il est à noter qu'AMG en tant que société mère supporte l'ensemble des coûts dits "Corporate" du Groupe ;
- (b) AMG Pérou présente une perte opérationnelle courante de - 0,1 M€ ;
- (c) CMT présente un résultat opérationnel de +21,1 M€ en nette augmentation par rapport à l'exercice 2021 qui s'était clôturé sur un résultat opérationnel courant de +13,2 M€ ;
- (d) REBITDA : exprime le résultat courant avant charges financières, impôts, dépréciations et amortissements, il précise le flux de trésorerie courant provenant de l'exploitation.

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Publié	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Corrigé
Actifs non courants	26.006	23.028	214.973	264.007	284.322	285.232
Actifs courants	3.140	5.343	52.621	61.104	54.270	54.270

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Publié	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Corrigé
Passifs non courants	47.107	3.269	85.870	136.246	94.015	94.015
Passifs courants	43.114	19.063	45.319	107.496	118.008	118.007

9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de 240.000 € au titre de l'exercice 2022, AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 26.824,15 € relatifs à l'exercice 2022.

Concernant les administrateurs

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de la limiter à :
 - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
 - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1^{er} janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2022 :	107.500 €
Soit un total au 31 décembre 2022 :	107.500 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.
- 4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7^{ème} jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Au titre de l'exercice 2022 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 45.000 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 42.500 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 10.063,42 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 37.436,58 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des 'exercices 2021 et 2022 la somme de 39.000 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 44.000 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur du 26 juin 2019 au 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 36.500 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 7.500,00 €.

10 PRINCIPAUX LITIGES

10.1 Guyane : CONTENTIEUX GNE/FNE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS "DIEU MERCI"

Par trois décrets du 25 avril 2022, la société AUPLATA MINING GROUP s'est vu accorder la prolongation des concessions de mines d'or dites "Dieu-Merci", "Renaissance" et "La Victoire" en Guyane Française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux en date du 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement qui en ont demandé le retrait.

Une décision implicite de rejet de ces recours gracieux est née du silence gardé par le Ministre de l'Économie pendant plus de deux mois.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler les décrets du 25 avril 2022 accordant la prolongation des concessions précitées à la société AUPLATA MINING GROUP et la décision implicite du Ministre rejetant leur recours gracieux. Les requérantes soulèvent des moyens de légalité externes et internes pour contester la régularité des décrets.

La procédure est en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat : les parties défenderesses, l'État et AUPLATA MINING GROUP, ont produit leurs observations en défense respectivement le 14 et le 15 mars 2023.

Le Conseil d'Etat a donné un délai indicatif d'un mois aux requérants pour produire d'éventuelles observations, soit avant le 15 avril 2023. À ce jour, aucune observations des requérants ne semblent avoir été produites.

Monsieur le Rapporteur au Conseil d'État a déposé son rapport le 5 octobre 2023. Aucune date d'audience n'a été encore fixée.

10.2 Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima

Un actionnaire minoritaire a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG Auplata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, un actionnaire minoritaire a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

- a) La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;
- b) Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD \$ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon un actionnaire minoritaire, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condoroma et ce contrairement, selon l'actionnaire minoritaire, aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de l'actionnaire minoritaire soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondu, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par un actionnaire minoritaire ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par un actionnaire minoritaire, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

La décision de l'arbitrage a été favorable au Groupe.

Appel a été interjeté de cette décision par Un actionnaire minoritaire. Cette procédure est en cours.

10.3 Enquête de l'AMF

AMG fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés qui porte sur l'information communiquée au marché au sujet du mécanisme de conversion d'un Contrat de financement par voie d'ODIRNANE conclu avec EHGO le 30 octobre 2017. AMG considère que les manquements qui lui sont reprochés ne sont pas caractérisés. La procédure est en cours.

10.4 Contrôle de l'Office des Changes Marocain

Courant 2022, CMT a subi un contrôle de l'Office des Changes, concernant des opérations effectuées entre 2012 et 2022, relatif à des opérations d'investissements à l'étranger, la CMT a apporté les réponses aux questions de l'Office des Changes pour parvenir à un règlement transactionnel.

Les opérations courantes relatives aux ventes de concentrés, pour lesquelles la CMT a rapatrié la totalité de son chiffre d'affaires à l'exportation n'ont fait l'objet d'aucunes remarques de l'Office des Changes.

Le contrôle de l'Office des Changes visait à s'assurer de la conformité de l'activité de la CMT au regard de la réglementation des changes en vigueur.

Suite à son contrôle et à la transmission par l'Office des Changes à l'administration des Douanes de ses constatations, la CMT a reçu le 23 octobre 2023 une notification de l'administration des Douanes l'invitant à formuler une proposition amiable de règlement transactionnel dans un délai de quinze jours, ce qui a été fait. Conformément aux dispositions du Code de Recouvrement des Créances Publiques, l'Administration des Douanes a procédé à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la CMT pour garantir le paiement d'une somme équivalente à six fois le montant de l'amende réclamée s'élevant à 376.157.000 MAD. Les négociations sont toujours en cours avec l'administration des Douanes. Le risque a néanmoins été provisionné dans les états financiers à hauteur de 4,4 M€, ce montant tenant compte des négociations en cours avec l'Office des Changes.

11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

11.1 Financement du Groupe

11.1.1 Financement – emprunt convertible Yorkville Ltd.

Sur le premier semestre 2023, la société a conclu un nouvel emprunt obligataire convertible avec Yorkville pour 1,5 M€ correspondant à l'émission de 150 obligations de 10 000 € de nominal, soit une entrée de cash de 1,4 M€ (émission à 93% du nominal). Les frais d'émission d'emprunt de cette tranche s'élèvent à 35 K€.

Yorkville a procédé à la conversion de 410 obligations entre le 1^{er} janvier 2023 et le 29 juin 2023, date après laquelle le cours a été suspendu. Ces conversions ont donné lieu à une capitalisation de 6 M€ dans les comptes consolidés et à une charge au titre de la variation de juste valeur de 1,7 M€.

Au 29 juin 2023, seuls 15 obligations restaient non converties, soit l'équivalent en nominal de 150 000 €. Ces 150 K€ ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire au second semestre 2023.

11.1.2 Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion

Dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital, il a été mis en place en avril 2023 une fiducie gestion.

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC² ("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF³, a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 2023 (les "Actions AMG Initiales") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

- (i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;
- (ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "BSAE"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;
- (iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG⁴ encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie mise en place en 2023, ainsi que le suivi de l'exercice des BSAE, figure sur le site d'AMG.

Objectif de l'opération :

La mise en place de la Fiducie s'inscrit dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe annoncé ce jour par la Société⁵, avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital.

Garantie de Strategos Group :

Afin de garantir à TNRF, via sa filiale Euro Mining, un remboursement de sa créance à hauteur de 30 M€ au titre des avances de trésorerie consenties à la Société, Strategos Group LLP («Strategos») a apporté son soutien à la Société en s'engageant à payer la différence, si celle-ci est positive, entre (i) 30 M€ et (ii) la somme des montants nets qui seront versés à Euro Mining par la Fiducie provenant du produit net de cession des actions AMG et, le cas échéant, du remboursement et/ou du paiement des intérêts du crédit-vendeur (décrit ci-après) à l'issue des 250 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (la «Garantie»). Sous réserve d'un accord préalable entre Euro Mining et Strategos, cette dernière pourra verser la Garantie à la Fiducie à tout moment par anticipation afin d'accélérer le remboursement d'Euro Mining.

Au titre de la Garantie apportée par Strategos, il est prévu, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie à l'issue du remboursement d'Euro Mining soit equitizé au bénéfice de Strategos et que les actions AMG ainsi émises lui soient transférées à l'issue du désintéressement des bénéficiaires d'une seconde fiducie-gestion qui serait constituée par la Société et dont l'objectif serait d'offrir à l'ensemble des actionnaires de la Société la possibilité de participer à son financement en bénéficiant des mêmes conditions économiques qu'Euro Mining⁶ (la «Fiducie B»). Un communiqué détaillé présentant le mécanisme de la Fiducie B sera diffusé par la Société au moment de sa mise en place.

Principaux risques

² Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.

³ Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.

⁴ Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

⁵ Voir communiqué du même jour relatif au déploiement du programme de désendettement.

⁶ Étant précisé, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie sera equitizé au bénéfice de Strategos immédiatement après le désintéressement de TNRF si la Fiducie B n'est pas mise en place au plus tard le 30 septembre 2023.

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2021 et le Rapport financier semestriel 2022 disponibles sur le site Internet de la Société. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier semestriel 2022.

Les principaux risques liés à l'opération sont les suivants :

- Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société : la cession des actions par la Fiducie sur le marché pourrait avoir des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité de l'action AMG ;
- Risque de dilution des actionnaires : dès lors que les actionnaires ne peuvent pas participer à l'opération, ils subiront une dilution lors des exercices de BSAE ;
- Risque relatif à l'évolution du cours de bourse : la Fiducie, par l'intermédiaire du Fiduciaire, n'ayant pas vocation à rester actionnaire de la Société, les cessions d'actions existantes et nouvelles détenues par la Fiducie pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMG.

Fonctionnement général de la Fiducie :

Les termes de la mission du Fiduciaire (tel que défini ci-après) sont très précisément exposés dans la Convention de Fiducie pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, afin que la Fiducie puisse fonctionner en totale autonomie, sans qu'aucun tiers (notamment la Société, TNRF, Euro Mining, Strategos et leurs dirigeants respectifs, qui sont susceptibles de détenir des informations privilégiées concernant la Société) ne puisse interférer d'une quelconque façon dans l'exécution de sa mission telle que prédéfinie dans la Convention de Fiducie. Il est également précisé qu'en raison de la totale autonomie qui lui sera conférée dans son fonctionnement, la Fiducie et, in fine, son broker⁷ ne seront pas tenus au respect des « fenêtres négatives » auxquelles sont assujettis les dirigeants de la Société aux termes de la réglementation⁸. En outre, le Fiduciaire ne détient et ne détiendra aucune information privilégiée, étant précisé que la seule information privilégiée que le Fiduciaire pourrait détenir avant que celle-ci ne soit rendue publique par la Société serait un cas de défaut au titre de la Convention de Fiducie, si celui-ci devait être constitutif d'une information privilégiée. Dans un tel cas, tant le Fiduciaire que la Société seront tenus de prendre les mesures appropriées en application de la réglementation applicable. Le Fiduciaire effectuera par ailleurs, dans le cadre de l'équitization, toutes déclarations des personnes étroitement liées aux dirigeants requises conformément à la réglementation applicable.

La société Equitis Gestion a été choisie par la Société afin d'agir en qualité de fiduciaire dans le cadre de cette opération compte tenu de son expérience reconnue en la matière (le « Fiduciaire »). En effet, par le passé, Equitis Gestion est intervenue avec succès en qualité de fiduciaire auprès de différents émetteurs cotés sur Euronext Growth Paris et est impliquée, à ce jour, dans la conclusion de plus de 500 fiducies (fiducies-gestion et fiducies-sûretés).

Il est précisé que la Société prendra à sa charge les frais de mise en place et de structuration de l'opération s'élevant à 100 K€, ainsi que les frais annuels de la Fiducie (honoraires de gestion du Fiduciaire et frais de comptabilité et d'audit) d'un montant estimé à environ 120 K€, l'opération représentant ainsi un coût global maximum pour la Société de 460 K€ dans l'éventualité où la Convention de Fiducie prendrait fin le 31 décembre 2025.

Transfert des actifs à la Fiducie :

304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en date du 22 septembre 2022⁹ ont été transférées en date de l'opération à la Fiducie.

Le solde de la créance relative à l'avance en compte courant consentie par TNRF à la Société, d'un montant à ce jour de 28.542.224,37 €¹⁰ a été transféré à la Fiducie puis racheté ce jour par la Société, ce rachat ayant fait l'objet d'un crédit-vendeur (le "Crédit-Vendeur").

Le Crédit-Vendeur portera intérêt au taux de 7,5% par an et arrivera à échéance le 14 avril 2026. Le Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) pourra être remboursé, en tout ou partie, en espèces à tout moment à l'initiative de la Société. Le solde du Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) qui n'aurait pas été remboursé par anticipation ou equitized par la Fiducie sera remboursé en espèces à l'échéance.

Le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera autorisé à demander le remboursement anticipé du solde du Crédit-Vendeur en cas de survenance de l'un des cas suivants :

- Les actions de la Société font l'objet d'un retrait de cote ;
- L'inexécution par la Société de toute obligation qui lui incombe au titre du Crédit-Vendeur ;

⁷ Agréé en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

⁸ En application de l'article 19.11 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014

⁹ Préalablement cédées à Euro Mining le 22 décembre 2022.

¹⁰ Préalablement cédé à Euro Mining le 22 décembre 2022.

- La Société fait l'objet d'une procédure collective ;
- La Société fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable ou cesse son activité ; ou
- L'une quelconque des stipulations essentielles du contrat de Crédit-Vendeur devient illégale, inopposable, caduque, nulle, résolue ou invalide ou, d'une manière générale, cesse de produire ses effets pleins et entiers.

Émission de BSAE au profit du Fiduciaire :

Conformément aux termes de la Convention de Fiducie, la Société a émis à titre gratuit au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée décidée sur le fondement de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022, 6.000.000.000 BSAE dont les principales caractéristiques sont présentées en Annexe 1 du présent communiqué et dont les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site internet de la Société.

Les BSAE ont été intégralement souscrits par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie. Les BSAE seront exerçables uniquement par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur.

Cession des actions AMG transférées à la Fiducie

À compter de la date de l'opération, le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera chargé de céder les actions AMG au fur et à mesure sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie et présentées en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE pour le remboursement d'Euro Mining

À l'issue de la cession de la totalité des Actions AMG Initiales et jusqu'au 245^{ème} jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG résultant de l'exercice des BSAE selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

L'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible que le porteur de BSAE détiendra à l'égard de la Société au titre du Crédit-Vendeur.

Les modalités d'exercice des BSAE et de cession des actions AMG sous-jacentes sont décrites en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE après le remboursement d'Euro Mining

Après le désintéressement d'Euro Mining par la Fiducie (soit après le versement à son bénéficiaire d'une somme d'un montant total supérieur ou égal à 30 M€) et, le cas échéant, après le désintéressement des bénéficiaires de la Fiducie B, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec le Crédit-Vendeur puis, le cas échéant, de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG qu'il détiendrait au-delà de 40% du capital social de la Société post émission des actions.

Distributions au bénéfice d'Euro Mining

Trimestriellement (soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année) et le 245^{ème} jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, procédera au versement à Euro Mining des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant (i) du produit net de cession sur le marché des actions AMG et, le cas échéant, (ii) des sommes en espèces versées par la Société au titre des remboursements et/ou intérêts du Crédit-Vendeur et (iii) de la Garantie versée par Strategos.

Distributions au bénéfice de Strategos

Dès que (i) Euro Mining aura été désintéressé par la Fiducie et, le cas échéant, (ii) les bénéficiaires de la Fiducie B auront été désintéressés et (iii) toutes les actions nouvelles AMG souscrites sur exercice des BSAE au-delà de 40% du capital social de la Société auront été cédées, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie :

- Procédera au versement à Strategos de l'intégralité des sommes disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant du produit net de cession sur le marché des actions nouvelles AMG ; et
- Transférera à Strategos le solde des actions AMG détenues dans le patrimoine fiduciaire

Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE

Les actions nouvelles AMG émises, le cas échéant, sur exercice des BSAE, porteront jouissance courante et conféreront à leur titulaire, les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société.

Les actions nouvelles AMG feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (FR0013410370 – ALAMG).

Impacts de l'opération en termes de gestion du risque de liquidité et d'horizon de financement

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois. La Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

11.1.3 Suspension de cours

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022, au plus tard le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

11.1.4 Bon Espoir

Suite à l'avis du Conseil Général de l'Économie des Mines, de l'Industrie, de l'énergie et des Technologies qui a été rendu le 17 mars 2023, préalable nécessaire à toute prise de décision, un arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 a clos la procédure et informé Armina du rejet de sa demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession. Les comptes comprennent une dépréciation de 5,4 M€ (note 6).

11.2 CMT

11.2.1 CMT - Développement d'un projet Cuprifère

Dans le cadre de son développement, CMT a depuis 2022, développé un projet cuprifère dans la province d'Azilal en menant notamment, une étude de faisabilité, en effectuant des sondages et des tests métallurgiques. Ces études géologiques et métallogéniques ont révélé un potentiel cuprifère et un potentiel minier très prometteur. L'un des objectifs en 2023 est de poursuivre la réalisation de ce projet en initiant les travaux d'ingénierie de base préalables au démarrage de la construction de l'usine qui devrait entrer en production en 2024.

11.2.2 Développement à l'international

Dans le cadre de son développement à l'international, le Groupe a acquis en janvier 2023 par voie indirecte, via le segment d'opération marocain, 9,2% des sociétés holding détenant les actifs miniers sis en République Démocratique du Congo dans sociétés Namoya Mining SA, Kamituga Mining SA, Lugushwa Mining SA et Banro Congo Mining SA. L'acquisition a été finalisée en janvier 2023. L'ensemble des entités dispose de ressources minérales significatives estimées à plus de 9 millions d'onces d'or.

Cette acquisition d'une importance capitale a été préparée de longue date et a nécessité l'appui de toutes les compétences du Groupe. L'acquisition présentant des risques significatifs de sous estimations de passifs, le Groupe a diligenté durant toute la durée de la période d'acquisition et de « due diligence » les ressources humaines et financières nécessaires ayant permis de conclure en mars 2023 cette transaction. Cette transaction a été menée de manière discrète eu égard à l'attrait que représentent ces titres miniers.

Le Groupe estime que la prise de participation à hauteur de 9,2% est une première étape, CMT au travers de sa filiales Touissit international Corporation dispose d'une option d'acquisition permettant au groupe de détenir à terme 49%.

11.3 REMANIEMENT DU DEPARTEMENT OPERATIONS AU MAROC

Suite au départ le 7 septembre 2023 de Monsieur Lachen Ouchtouban de ses fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du site de Tighza, Monsieur Mohamed Ourriban Directeur Général de la CMT a été désigné pour assurer l'intérim.

11.4 REMANIEMENT DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENTS ET DIRECTION GENERALE AU PEROU

Suite à la démission le 15 septembre 2023 de Monsieur Tetsuzo Miyake Rojas a démissionné de ses fonctions comme General Manager d'AMG Pérou, Monsieur Mohamed Ourriban Chief Operation Officer d'AMG a été désigné pour assurer l'intérim. L'ensemble du groupe et en particulier le département Corporate est investi dans cette phase de transition.

Compte tenu de la réglementation applicable au Pérou et afin d'assurer l'obtention de titres miniers, AMG Pérou à bénéficier de la réglementation applicable au "petites mines" et à passer avec la société Auri Verde un accord permettant de garantir et sécuriser certains de ces titres miniers.

12 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les administrateurs sont convaincus que la Société et le Groupe disposent de ressources suffisantes pour continuer à opérer dans un avenir prévisible.

Les sources de financement initiées sont diverses et permettent au Groupe de faire face à ses obligations envers les tiers. De plus les actionnaires de référence confirment donner le support financier nécessaire au financement du Groupe pour les 12 prochains mois. Par conséquent, les administrateurs adoptent la continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des états financiers.

Le Groupe a obtenu tout au long de l'exercice 2022 le support de ses actionnaires de référence, la dette financière est détenue majoritairement par ces derniers. Dans le cadre du support octroyé, ceux-ci n'ont pas l'intention de demander le remboursement des dettes au moins durant les 12 prochains mois.

13 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En '000€	TNRF	EURO INT. MINING	SAIL/SAN	SVL	G2M	SMX	Autres	Solde	Solde Conso
Compte de résultat									
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	739	-	-	-
Achats et charges externes	-	-	-	-	-	-	240	240	240
Prestations de R&D activées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits & (Charges) financières	- 4.082	- 100	- 2.292	- 2.030	- 161	-	- 180	- 7.911	- 8.846
Produits & (Charges) exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	- 1.106	-
Bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs	78	-	-	-	-	1.019	-	3.183	1.019
Fournisseurs & créiteurs divers	-	-	-	-	-	-	-	- 242	-
Avances en compte-courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations souscrites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	-	- 27.283	- 2.553	- 34.217	-	-	-	- 68.705	- 64.052
Intérêts courus sur emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur Obligations souscrites	-	-	-	-	-	-	-	-	-

14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TABLEAU DES HONORAIRES COMMISSAIRES			
EXERCICE 2022	Mandat de commissaire 2022	Autres missions de certification	Total
DELOITTE	129.600,00 €	- €	129.600,00 €
RSM	138.240,00 €	- €	138.240,00 €
DELOITTE PEROU	\$ 30.000,00		\$ 30.000,00
COOPERS AUDIT MAROC	125.000,00MAD	140.000,00MAD	265.000,00MAD
A.SAAIDI & ASSOCIES	130.000,00MAD	90.000,00MAD	220.000,00MAD
N2AC- NAWFAL AMAR	45.000,00MAD		45.000,00MAD